

Recueil des Actes Administratifs

²Commission permanente du 26 novembre 2020

Et

Actes de l'Exécutif départemental

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

COMMISSION PERMANENTE DU 26 NOVEMBRE 2020

DIRECTION PATRIMOINE BATI (11600)	2057
MDS de Thierville-sur-Meuse - Délocalisation sur le site dit 'Niel' - Validation du programme de l'opération.....	2057
Collège Jean d'Allamont de MONTMEDY - Aménagement d'un centre de connaissances et de culture - Validation des études d'avant-projet définitif.....	2057
Golf de COMBLES-EN-BARROIS - Convention d'occupation - Avenant n° 2.....	2057
MDS de SAINT-MIHIEL - Avenant n° 6 à la convention d'occupation conclue.....	2058
DIRECTION ENFANCE FAMILLE (12100)	2058
Dotation DIPADE.....	2058
Dotation Plateau technique AED/AEMO	2058
Convention DITEP	2059
DIRECTION TERRITOIRES (13100)	2059
Soutien à la Vie Associative Locale - Soutien Exceptionnel - COVID 19	2059
Manifestation d'Intérêt Départemental - Programmation 2020.....	2059
Octroi d'une Subvention à la Communauté de Communes de Commercy-Void-Vaucouleurs pour l'Achat de Masques dans le Cadre de la Crise Sanitaire COVID 19	2060
Développement Territorial - Programmation 2019 et demande de délai de prorogation de durée de validité	2060
Association Départementale des Maires de Meuse - Financement 2020	2062
ENVIRONNEMENT AGRICULTURE (13420)	2062
Programmation politique agricole n° 2 - année 2020.....	2062
Délégation de service public du Laboratoire départemental d'analyses - Validation des tarifs 2021	2065
Appel à projets 'Développement de l'électromobilité en Meuse' - programmation 2020.....	2068

Politique départementale des déchets - prorogation d'arrêté de subvention.	2068
CAUE - Modification des participations financières 2020.....	2069
Chambre d'Agriculture de la Meuse - Co-financement du plan d'actions en faveur de la transition écologique pour la période 2020-2021	2069
INNOVATION SOCIALE, EVALUATION ET SOLIDARITES (125E0).....	2075
Avenant à la Convention Pluriannuelle d'Objectifs 2019-2021 entre le Département de la Meuse et l'Association 'Accueil des Jeunes' AJ Habitat Jeunes	2075
Centre d'Information des Droits des Femmes et des Familles (CIDFF) - Soutien en faveur de l'accompagnement des femmes vers l'emploi et/ou victimes de violences	2075
Soutien aux SIAE : ACI porté par le CIAS de la Communauté d'agglomération Meuse Sud	2076
Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie 55 (A.N.P.A.A. 55).....	2076
Subvention au Groupement d'Employeurs Sport et Animation Meuse (GESAM).....	2076
SERVICE ACHATS ET SERVICES (11010)	2077
Vente de matériel informatique, technique, véhicules, engins agricoles	2077
SERVICE AFFAIRES JURIDIQUES (11340).....	2077
Délégation en matière d'indemnités assurances	2077
PRESERVATION DE L'EAU (13440)	2077
Programmation Appel à Projets Eau 2020.....	2077
SERVICE AFFAIRES CULTURELLES ET TOURISME (13310)	2078
MEUSE ATTRACTIVITE - Prorogation du délai de prise en compte des factures dans le cadre de l'étude menée pour la Transmission Universelle de Patrimoine	2078
Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Meuse - Fonctionnement 2020	2079
Schéma Départemental de l'Education Artistique et Culturelle : Avenant à la convention relative au projet DEMOS avec la CAGV	2079
SERVICE AMENAGEMENT FONCIER ET PROJETS ROUTIERS (13620)	2081
Regroupement foncier forestier : 2ème programmation.....	2081
SERVICE BIBLIOTHEQUE DEPARTEMENTALE (13330)	2082
Aide à l'acquisition de documents pour bibliothèques - 2ème répartition	2082
SERVICE AFFAIRES EUROPEENNES ET CONTRACTUALISATION (13130).....	2082
Programmation Subvention Globale FSE 2014-2020	2082

SERVICE COLLEGES (12310)	2083
Collèges Publics - restauration - subvention pour l'achat de denrées de proximité et Bio au titre de l'année 2019/2020	2083
Collèges privés : détermination du forfait élèves pour la dotation de fonctionnement matériel 2020-2021 et le réajustement de l'année 2019-2020	2083
Collèges publics - Régularisations/compléments de dotations de fonctionnement des collèges au titre de 2020	2084
SERVICE COMMANDE PUBLIQUE BUDGET (13610)	2084
Demande de financement dans le cadre du Projet de Développement du Territoire - Desserte CIGEO	2084
SERVICE CONSERVATION ET VALORISATION DU PATRIMOINE ET DES MUSEES (13340)	2085
Autorisation de demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Grand Est	2085
SERVICE COORDINATION ET QUALITE DU RESEAU ROUTIER (13630)	2085
Arrêtés d'alignement individuel	2085
Convention d'occupation temporaire pendant les travaux de renforcement des accotements de la RD 120 hors agglomération de Salmagne	2095
Procédure d'indemnisation des dégâts au domaine public routier départemental	2095
Conventions relatives à des travaux de voirie sur le territoire de diverses communes	2096
SERVICE HABITAT ET PROSPECTIVE (13120)	2096
Extension de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine à la Région Grand Est - Charte	2096
Financement Logement Locatif Social - Programmation 2020	2103
Représentation du Département à la SAC (Société anonyme de Coordination) Plurial Novilia - St Dizier - Meuse	2103
SERVICE JEUNESSE ET SPORTS (12340)	2104
Aide aux manifestations sportives - 2ème et dernière répartition 2020	2104
Protocole cadre pour l'établissement d'un dispositif de veille nature au sein du Département de la Meuse	2104
SERVICE MAIA-ANIMATION ET COORDINATION TERRITORIALE (12430)	2105
Attribution de subventions dans le cadre de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie pour l'année 2020	2105
Politique habitat pour les personnes de 60 ans et plus : attribution des aides départementales des commissions habitat de septembre 2020	2109

SERVICE QUALITE DE VIE AU TRAVAIL (11430)	2115
Avenant à la convention recherche des risques psychosociaux	2115
Attribution exceptionnelle de chèques-cadeaux pour Noël 2020	2115
SERVICE RESSOURCES MUTUALISEES ET SOLIDARITES (12010)	2116
Subvention à la Fédération des Centres Sociaux de la Meuse pour la confection des sublouses liée à la crise sanitaire de la Covid 19 (complément)	2116
Prime COVID pour les agents des ESSMS sous compétence exclusive du Département (complément).....	2116
Subvention d'investissement à l'ADAPEIM pour la construction d'un FAM au Quartier Niel	2119
Subvention d'investissement à l'EHPAD Lataye d'Etain pour des travaux de restructuration.....	2119
SERVICE BUDGET ET EXECUTION BUDGETAIRE (11310)	2119
Admissions en non valeurs 01_2020	2119

ACTES DE L'EXECUTIF DEPARTEMENTAL

SERVICE RESSOURCES MUTUALISEES SOLIDARITES	2121
Arrêté modificatif du 25 Novembre 2020 relatif à la tarification 2020 applicable à SEISAAM (Services et Etablissements publics d'Inclusion et d'Accompagnement Argonne Meuse) pour le service Dédié Aux Mineurs Isolés Etrangers (DAMIE) à compter du 1 ^{er} Décembre 2020 ...	2121
Arrêté du 25 Novembre 2020 relatif à la tarification 2020 applicable aux Services et Etablissements publics d'Inclusion et d'Accompagnement Argonne Meuse (SEISAAM) pour les Services de Protection de l'Enfance	2123
SERVICE AMENAGEMENT FONCIER ET PROJETS ROUTIERS	2125
Arrêté du 26 Novembre 2020 portant renouvellement de membres de la Commission communale d'aménagement foncier de Ligny en Barrois	2125
Arrêté du 26 Novembre 2020 portant renouvellement de membres de la Commission communale d'aménagement foncier de Velaines.....	2126

Extrait des délibérations

DIRECTION PATRIMOINE BATI (11600)

MDS DE THIERVILLE-SUR-MEUSE - DELOCALISATION SUR LE SITE DIT 'NIEL' - VALIDATION DU PROGRAMME DE L'OPERATION

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen portant validation de l'avant-projet définitif relatif à l'opération de délocalisation de la MDS de Thierville-sur-Meuse sur le site dit « Niel »,

Après en avoir délibéré,

Valide les éléments fondamentaux du programme de l'opération portant délocalisation de la MDS de Thierville-sur-Meuse sur le site dit « Niel » pour une estimation financière prévisionnelle des travaux de 818 000 € HT et un coût toutes dépenses confondues de 1 070 000 € HT.

COLLEGE JEAN D'ALLAMONT DE MONTMEDY - AMENAGEMENT D'UN CENTRE DE CONNAISSANCES ET DE CULTURE - VALIDATION DES ETUDES D'AVANT-PROJET DEFINITIF

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen portant validation de l'avant-projet définitif relatif à l'opération d'aménagement d'un centre de connaissances et de culture au collège Jean d'Allamont à Montmédy,

Après en avoir délibéré,

- Valide les études d'Avant-Projet Définitif conduites par le Groupement Atelier Christophe PRESLE Cabinet architecte conseil / BET FISCHER / EXACT ACOUSTIQUE pour un coût prévisionnel définitif des travaux de 681 882,75 € HT en valeur septembre 2020 intégrant l'option ventilation double flux,
- Autorise le Président du Conseil départemental à signer les demandes d'autorisation requises au titre du code de l'Urbanisme et/ou du code de la construction et de l'habitation.

GOLF DE COMBLES-EN-BARROIS - CONVENTION D'OCCUPATION - AVENANT N° 2

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à la validation d'un avenant au bail immobilier conclu avec l'association Golf Club de Combles pour ajuster le périmètre des biens mis à disposition, l'indemnité qui s'y rapporte ainsi que les conditions générales d'occupation,

Après en avoir délibéré,

- Exonère l'Association Golf Club de Combles du loyer dû au titre de l'année 2020.
- Autorise le Président du Conseil départemental à signer l'avenant précité amendé de la décision d'exonération du loyer 2020.

MDS DE SAINT-MIHIEL - AVENANT N° 6 A LA CONVENTION D'OCCUPATION CONCLUE

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à la validation d'un 6^{ème} avenant à la convention conclue avec la Ville de Saint-Mihiel pour ajuster le périmètre des biens mis à disposition, l'indemnité et les charges qui s'y rapportent, ainsi que la dotation d'investissement accordée pour les travaux réalisés en 2015,

Après en avoir délibéré,

Autorise le Président du Conseil départemental à signer l'avenant précité.

DIRECTION ENFANCE FAMILLE (12100)

DOTATION DIPADE

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à octroyer une dotation d'amorçage pour la mise en œuvre du Placement à domicile,

Vu la délibération en date du 15 octobre 2020 relative au plan de prévention et de protection de l'enfance,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- D'octroyer une dotation d'amorçage d'un montant de 230 576,11 € à l'AMSEEA pour la mise en œuvre en 2020 de 18 places de placement à domicile,
- D'octroyer une dotation d'amorçage d'un montant de 29 592 € à Action Enfance pour la mise en œuvre en 2020 de 18 places de placement à domicile,
- D'autoriser le Président du Conseil départemental de la Meuse à signer les conventions portant attribution du financement respectivement à l'AMSEEA et à Action Enfance.

DOTATION PLATEAU TECHNIQUE AED/AEMO

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à apporter un soutien financier à l'AMSEEA pour la mise en œuvre d'un plateau technique AED-AEMO pour les 0-6 ans,

Vu la délibération en date du 15 octobre 2020 relative au plan de prévention et de protection de l'enfance,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- d'octroyer un financement d'un montant de 100 000 € en 2020 à l'AMSEEA pour la mise en œuvre d'un plateau technique AED-AEMO pour les 0-6 ans,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental de la Meuse à signer la convention portant attribution de la subvention.

CONVENTION DITEP

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à autoriser la signature de la Convention cadre départementale relative au fonctionnement en dispositif intégré des ITEP et des SESSAD,

Après en avoir délibéré,

Décide d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer le projet de Convention cadre départementale relative au fonctionnement en dispositif intégré des ITEP et des SESSAD.

DIRECTION TERRITOIRES (13100)

SOUTIEN A LA VIE ASSOCIATIVE LOCALE - SOUTIEN EXCEPTIONNEL - COVID 19

La Commission permanente,

Vu la demande de soutien de l'association « les loisirs de Watronville » pour les frais engagés pour la manifestation « 26^{ème} Ronde des Vergers » prévue le 19 avril 2020 et annulée en raison de la crise sanitaire du Covid-19,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à se prononcer sur l'attribution d'un soutien exceptionnel à l'association « les loisirs de Watronville » dans le cadre de la stratégie de soutien au mouvement associatif meusien dans le cadre de la crise sanitaire voté le 18 juin 2020,

Vu le règlement financier départemental en vigueur,

Après en avoir délibéré,

- Décide d'octroyer une subvention exceptionnelle de 555 € à l'association « les loisirs de Watronville », correspondant à 50% des frais engagés par l'association,
- Autorise la signature par le Président du Conseil départemental des actes afférents à cette décision.

MANIFESTATION D'INTERET DEPARTEMENTAL - PROGRAMMATION 2020

La Commission permanente,

Vu la demande de subvention de :

- L'association "Bethleem" ;

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à se prononcer sur l'attribution d'une subvention à une association pour la mise en place d'une manifestation événementielle majeure qui contribue au renforcement de l'attractivité de notre département en lui donnant une image dynamique et positive,

Après en avoir délibéré,

- Décide d'octroyer la subvention suivante :

Objet de la subvention	Bénéficiaire de la subvention	Montant de la subvention forfaitaire en €
Manifestation : Le Festival des Crèches Du 12 décembre 2020 au 03 janvier 2021 Muzeray	Association : Bethleem	1 000
TOTAL		1 000

- Autorise la signature par le Président du Conseil départemental des actes afférents à cette décision.

OCTROI D'UNE SUBVENTION A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE COMMERCY-VOID-VAUCOULEURS POUR L'ACHAT DE MASQUES DANS LE CADRE DE LA CRISE SANITAIRE COVID 19

La Commission permanente,

Vu le rapport tendant à apporter un financement à la Communauté de communes de Commercy-Void-Vaucouleurs pour l'achat de masques dans le cadre de la crise sanitaire Covid 19,

Vu la délibération de la Commission permanente du 09 juillet 2020 relative à la contribution financière du Département aux commandes de masques pour la population, passées par les Communes et Intercommunalités,

Après en avoir délibéré,

Décide d'accorder un financement de 41 977,78 € à la Communauté de communes de Commercy-Void-Vaucouleurs pour l'achat de masques dans le cadre de la crise sanitaire Covid 19.

DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - PROGRAMMATION 2019 ET DEMANDE DE DELAI DE PROROGATION DE DUREE DE VALIDITE

La Commission permanente,

Vu les demandes de subvention déposées par :

- Commune de Ligny en Barrois ;
- Commune de Clermont-en-Argonne ;
- Commune de Consenvoye ;
- Commune de Riaville ;
- Commune de Génicourt Sur Meuse.

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à se prononcer sur la programmation et la prorogation du délai de validité d'une subvention, dans le cadre de la politique de Développement Territorial 2019/2021,

Vu le dernier règlement financier départemental,

Monsieur Samuel HAZARD ne participant ni au débat ni au vote,

Après en avoir délibéré,

- Décide :

→ D'individualiser, dans le cadre des crédits votés, les opérations présentées par les maîtres d'ouvrage ci-dessus, au titre de 2019, et récapitulées dans le tableau joint.

La validité de ces subventions est conditionnée à la justification de l'intégralité de la dépense, dans le délai maximum de deux années qui suit la date du présent vote.

Conformément au règlement financier départemental, les factures seront prises en considération à compter de la date de l'accusé de réception du dossier complet et les pièces justificatives (factures) seront déposées au plus tard dans les deux mois qui suivent la fin du délai de validité.

→ De proroger le délai de validité de subvention proposée ci-après :

- Communauté d'Agglomération du Grand Verdun - Réaménagement de la friche militaire Niel à Thierville sur Meuse – jusqu'au 19 octobre 2022

- Autorise la signature par le Président du Conseil départemental des actes afférents à ces décisions.

POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL
Commission Permanente du 26 novembre 2020

Dossier ASTRE	Date AR	Structure Intercommunale	Objet de la subvention	Bénéficiaire de la subvention Maître d'Ouvrage	Coût HT	MONTANT DE LA SUBVENTION DEPARTEMENTALE PLAFONNEE ET PRORATISEE				Autres financeurs sollicités	
						Dépense subventionna ble	FGP 2020	FCT 2019	FCT 2020		Taux/DS
2020-00848	23/09/2020	CA Bar-le-Duc Sud Meuse	Etude de faisabilité et de programmation pour la création d'un terrain de football à Ligny-en-Barrois	Ville Ligny-en-Barrois	10 970.00	10 970.00	4 475.76			40.80%	
2019-00569	23/07/2019	Communauté de communes Argonne-Meuse	Aménagement d'un local associatif à Auzéville-en-Argonne	Commune Clermont-en-Argonne	182 847.00	182 847.00		27 792.74		15.20%	92 260 € DETR (50,46 %) - acquis 7 942 € Région GE - Climaxion (4,34%) - acquis
2020-00876	en cours signature	Communauté de communes Argonne-Meuse	Aménagement d'un city-stade	Commune Consenvoye	85 339.00	50 000.00			5 120.00	10.24%	29 015 € DETR 2020 (34 %) - acquis 25 602 Région GE (30 %) - acquis
2019_00826	31/07/2019	Commuanuté de Communes du Territoire de Fresnes	Restauration du lavoir communal	Commune Riaville	61 993.00	50 000.00		7 145.00		14.29%	22 250€ (40%) DETR acquis
2019_00718	23/07/2019	Communauté de Communes Val de Meuse- Voie Sacrée	Requalification du cœur du village	Commune Génicourt Sur Meuse	134 925.50	41 110.50		7 790.43		18.95%	46 988€ (35%) DETR sollicitée 26 231€ (19,88%) Région sollicitée
							4 475.76	42 728.17	5 120.00		

ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES MAIRES DE MEUSE - FINANCEMENT 2020

La Commission permanente,

Vu le rapport tendant à apporter un financement à l'association départementale des Maires de Meuse pour l'exercice 2020,

Après en avoir délibéré,

Décide d'accorder un financement de 12 000 € à l'association départementale des maires de Meuse, au titre d'un partenariat établi pour l'année 2020.

ENVIRONNEMENT AGRICULTURE (13420)

PROGRAMMATION POLITIQUE AGRICOLE N° 2 - ANNEE 2020

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à la programmation n°2 de l'année 2020 des dossiers d'investissement pour une agriculture résiliente,

Après en avoir délibéré,

- Attribue aux porteurs de projets intéressés la subvention correspondante exposée dans le tableau ci-dessous pour un montant global de **177 157.06 €** :

BENEFICIAIRES	Projet	INVESTISSEMENTS			
		Nature	Montant Dépense Eligible (HT)	Taux CD	Aide proposée (maximum)
Florence HENRY EARL Lait Jardin Exploitation bio polyculture - maraîchage REMOIVILLE	Développement de l'activité maraîchage bio avec l'achat de matériel dédié	Toile de paillage et 2 tunnels : 15 767,16€ Irrigation : 3 580,10€ Matériels (semoir, bineuse, transpalette) : 54 446,50€	73794€	16.5 %	12 000 € (plafond)
Vincent BONTANT EARL DES FORGES Exploitation bio polyculture -élevage bovin lait ABAINVILLE	Création d'une nouvelle unité de transformation et achat de panneaux isothermes	Bâtiment : 60 267 € Froid + panneaux : 110 750€	171 017€	8.8 %	15 000 € (plafond)
Marie-Dominique NOEL Exploitation polyculture-élevage GEVILLE	Construction d'un bâtiment agricole « ovins »	Terrassement : 30 118 € Construction : 81 548,60€	111 667 €	6%	6 700,02 €
Philippe PROT Exploitation bio arboricole Les Vergers de Cousances COUSANCES-LES- FORGES	Sécurisation en eau des vergers : réalisation d'un forage et système d'arrosage	Terrassement et génie civil irrigation : 8 700 € Forage : 19 000 € Matériel d'irrigation : 17 510,55 € Rallonge matériel irrigation : 5960,01€	51 171 €	20%	10 234,20 €
	Développement et consolidation de la production végétale : matériel antigel	Broyeur : 2 450€ Matériel antigel : 34 015€ Electricité : 7 874,50€ Station météo : 2 565€	46 903€	10%	4 690,30 €

BENEFICIAIRES	Projet	INVESTISSEMENTS			
		Nature	Montant Dépense Eligible (HT)	Taux CD	Aide proposée (maximum)
Sébastien OUDINOT Elevage avicole (œufs) EARL des Sources	Achat de matériaux et aménagement d'un centre d'emballage.	Chape liquide : 807,90€ Matériaux : 4 681,68€ Equipements : 3 097,02€ Carrelage : 1 718€ Electricité : 299,52€ Tampon : 140€	10 744 €	20%	2 148,80 €
Christian JANOT Elevage avicole (œufs) GAEC du Haut de Prat BROUSSEY- RAULECOURT	Aménagement d'un local et achat d'une calibreuse pour développer la vente directe.	Calibreuse : 32 656€ Matériaux aménagement : 14 161,55€	46 817 €	12 %	5 618,04 €
Geoffroy BLANC Exploitation culture spécialisée : Safran LES PAROCHES	Création d'un atelier de transformation culinaire et d'extraction de matière pour des produits cosmétiques	Cloisons, électricité : 22 565,10€ Portes : 5 895€ Matériel inox : 2 121€ Matériel de cuisine : 431,70€ Matériel hygiène : 418,48€	31 431 €	20%	6 286,20 €
Philippe PROT Exploitation bio arboricole Les Vergers de Cousancelles COUSANCES-LES- FORGES	Modernisation d'un laboratoire de transformation	Modules AC : 73 832€ Etuve : 3 905€ Agitateur et doubles enveloppes : 13 960€ Générateur Ozone : 5 565€	97 262 €	15 %	14 589,30 €
François LEBLAN Exploitation polyculture - élevage porcin SNC du Colombier VILLOTTE-SUR-AIRE	Achat de matériel de production : deux operculeuses à barquettes	Operculeuse petites barquettes : 35 290€ Operculeuse barquettes collectivités : 69 404€	104 694 €	12 %	12 000 € (plafond)
Julien KOCH Elevage hélicicole CHANTRAINE	Création de locaux de transformation et achat de matériel pour l'élevage d'escargots	Bâtiment, fondation, bardage : 18 729€ Equipement : 61 133€ Matériel et transformation : 20 294,13€	100 155 €	12 %	12 000 € (plafond)
Thierry CORDIER Exploitation polyculture – élevage avicole (chair) IPPECOURT	Travaux de rénovation et d'équipement de bâtiments existants destinés à l'élevage de poulets de chair	Maçonnerie, dallage : 37 831,50 € Matériel et équipement : 87 788 €	125 619 €	7.5 %	9 000 € (plafond)
Dominique GAMBETTE GAEC du Chanois Exploitation polyculture-élevage avicole (œufs) HENNEMONT	Création d'un atelier poules pondeuses Label Rouge plein-air	Terrassement : 67 550 € Maçonnerie : 79 958 € 2 bâtiments : 551 627€	699 135 €	4 %	25 000 € (plafond)
Gérard CHARLE GAEC des Mazées Exploitation bio polyculture-élevage LACROIX-SUR-MEUSE	Achat de matériel : transformation grain en farine et en pâtes	Boisseaux : 3 342 € Moulin à farine : 9 083 € Brosse à grains : 6 275 € Machine à pâtes : 24 500 €	43 200 €	20 %	8 640 €

BENEFICIAIRES	Projet	INVESTISSEMENTS			
		Nature	Montant Dépense Eligible (HT)	Taux CD	Aide proposée (maximum)
Pascal DEMAUX SCEA de toutes les couleurs Exploitation bio polyculture-élevage GERCOURT- DRILLANCOURT	Achat d'une remorque frigorifique et d'une vitre pour la vente en circuit court	Remorque frigorifique : 7 650€ Vitrine : 4 730€	12 380 €	30 %	3 714 €
Florian KIEFFER Exploitation maraîchère LACROIX-SUR-MEUSE	Achat de deux chambres froides, une équeuseuse d'oignons et une laveuse de poireaux	Equeteuse : 4 706 € 2 chambres froides : 12 738 € Laveuse : 1 186 €	18 630 € TTC	20 %	3 726 €
Pascal LAQUESTE Exploitation arboricole BUXIERES-SOUS-LES-CÔTES	Achat de matériel de production arboricole et de chambre froide	Broyeur, vibreur, pulvérisateur porté : 28 440€ Grillages, Clôtures, parcelle : 1 877,83€ Chambre froide : 11 492€	41 810 €	20 %	8 362 €
Jean-Marie BLANPIED GAEC de l'Aumônière Exploitation viticole- arboricole VIEVILLE-SOUS-LES-COTES	Achat de matériel de production : cuve de vinification et sécateur électrique	Sécateur : 820€ Cuve de vinification : 5 400€	6 220 €	20 %	1 244 €
Renaud PIERSON EARL Montgrignon Exploitation bio viticole – arboricole BILLY-SOUS-LES-COTES	Achat de matériel de vinification, cuves de fermentation et remueur	Cuves : 16 600€ Remueur : 15 800€	32 400 €	10 %	3 240 €
Benoît KOUDLANSKI Exploitation polyculture- élevage ovins et caprins TROUSSEY	Construction d'un bâtiments en production spécialisée : ovins et caprins	Maçonnerie, électricité : 5 511,96€ Bâtiment : 24 180€ Aménagement intérieur : 8 750,36€ Frais audit : 1 200€	39 642 € TTC	10 %	3 964,20 €
Jean-Philippe BAZART Elevage – Multiplication de porcs EARL Multiporcs de l'Aire BEAUSITE	Construction d'un bâtiment d'engraissement pour porcs charcutiers	Charpente, couverture : 255 291,50€ Equipement (ventilation, électricité...): 134 294,18 €	389 586 €	2.5 %	9 000 € (plafond)

- Autorise le Président du Conseil départemental à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU LABORATOIRE DEPARTEMENTAL D'ANALYSES - VALIDATION DES TARIFS 2021

La Commission permanente,

Vu le courrier en date du 30 septembre 2020 de la société LVD55-SEGILAB proposant les tarifs d'analyses 2021 délégués,

Vu le rapport soumis à son examen et relatif à la validation de la tarification appliquée par le laboratoire SEGILAB,

Après en avoir délibéré,

Décide de valider les tarifs d'analyses 2021 (voir annexe) pratiqués par la société LVD55-SEGILAB dans le cadre de la délégation de service public du laboratoire départemental d'analyses.

A l'attention du **Conseil Départemental de la Meuse**
Place Pierre François Gossin
55012 BAR LE DUC

Bar Le Duc, le 30 septembre 2020

Objet : Evolution des tarifs d'analyses 2021

Conformément aux dispositions prévues au contrat de délégation de service public, les tarifs des analyses déléguées pour la prochaine campagne ont été révisés et discutés avec la profession agricole (GDS55).

Nos discussions nous ont permis d'établir la grille tarifaire suivante :

Maladie	Méthode	Tarif (HT)
Brucellose	ELISA mélange de 10	9.59 €
	EAT	1.96 €
	Fixation du complément	12.84 €
BVD	ELISA individuel 1 ^{er} intention	3.95 €
	ELISA mélange de 10	7.95 €
	Puis reprise en individuel	5.27 €
	ELISA Antigène	13.20 €
	PCR Individuel sérum	19.69 €
	PCR mélange assainissement	35.70 €
	Puis reprise en individuel	8.58 €
	PCR mélange achat	5.25 €
PCR Biopsie auriculaire	4.00 €	
IBR	ELISA ACTT individuel	5.46 €
	ELISA ACTT Mélange de 10	7.60 €
	ELISA gB	5.46 €
	ELISA gE confirmation	8.03 €
	ELISA gE 1ere intention animaux vaccinés	6.70 €
Leucose	ELISA mélange de 10	9.59 €
PPC	ELISA	12.48 €
FCO	ELISA	6.83 €
	PCR tous génotypes	32.52 €
	BTV4 + BTV8	32.52 €
Hypodermose	ELISA mélange de 10	11.92 €

Nous nous tenons à votre disposition pour toute information complémentaire.

Nous vous prions d'agréer l'expression de nos salutations distinguées.

Bertille GENTIN
Directrice du LVD 55 – Segilab



APPEL A PROJETS 'DEVELOPPEMENT DE L'ELECTROMOBILITE EN MEUSE' - PROGRAMMATION 2020

La Commission permanente,

Vu les demandes de subvention de :

- La Communauté de communes Argonne-Meuse

Vu le règlement financier départemental en vigueur,

Vu le règlement de l'appel à projets 2020 pour le développement de l'électromobilité en Meuse du 23 janvier 2020,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à la programmation départementale concernant l'attribution de subventions au titre de l'appel à projet 2020 pour le développement de l'électromobilité en Meuse,

Après en avoir délibéré,

- Attribue à la collectivité intéressée la subvention correspondante exposée dans le tableau ci-dessous pour **un montant global de 5 000 €**.

Collectivité bénéficiaire	Nature de l'opération	Date accusé de réception	Subvention forfaitaire
Communauté de communes Argonne-Meuse	Acquisition de 1 véhicule électrique	29 janvier 2020	5 000 €

La validité de cette subvention est conditionnée à la justification de l'intégralité de la dépense, dans le délai maximum de deux années qui suit la date du présent vote.

Conformément au règlement financier départemental, les factures seront prises en considération à compter de la date de l'accusé de réception du dossier complet et les pièces justificatives (factures) seront déposées au plus tard dans les deux mois qui suivent la fin du délai de validité.

- Autorise le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce programme.

POLITIQUE DEPARTEMENTALE DES DECHETS - PROROGATION D'ARRETE DE SUBVENTION.

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen relatif à la prorogation d'arrêté de subvention accordé au titre de la politique Départementale des Déchets,

Après en avoir délibéré,

- Décide d'accorder un délai supplémentaire de 2 années à la collectivité suivante pour produire les justificatifs nécessaires à la liquidation de sa subvention :

Collectivité	Nature de l'opération	Dépense retenue	Subvention	Nouvelle date de fin de validité
Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois	Campagne de communication pour l'amélioration de la collecte sélective et la prévention des déchets.	7 100 € HT	2 130 €	20/09/2022

- Autorise le Président du Conseil départemental à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

CAUE - MODIFICATION DES PARTICIPATIONS FINANCIERES 2020

La Commission permanente,

Vu la décision prise par la Commission permanente lors de sa séance du 20 février 2020 sur les modalités de financement 2020 du Conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement (CAUE) de la Meuse,

Vu les recettes constatées de la Taxe d'aménagement au 1^{er} septembre 2020,

Vu le rapport soumis à son examen relatif à l'ajustement de la subvention 2020 de fonctionnement du Département au CAUE de la Meuse,

Madame Hélène SIGOT-LEMOINE ne participant ni au débat ni au vote,

Après en avoir délibéré,

- Décide de confirmer le montant-cible de financement du Département au CAUE pour l'année 2020 à 375 000 € entre le reversement de la taxe d'aménagement et la subvention annuelle de fonctionnement,
- Modifie le montant maximal de la subvention de fonctionnement 2020 du Département au CAUE en le fixant à 200 000 € au lieu de 135 000 €,
- Autorise le Président du Conseil départemental à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

CHAMBRE D'AGRICULTURE DE LA MEUSE - CO-FINANCEMENT DU PLAN D'ACTIONS EN FAVEUR DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE POUR LA PERIODE 2020-2021

La Commission permanente,

Vu le rapport du 19 juillet 2019 relatif à la politique cadre de soutien à l'agriculture pour la pérennisation des exploitations agricoles orientée vers la résilience des écosystèmes et l'adaptation au dérèglement climatique,

Vu le rapport du 19 juillet 2019 relatif à l'engagement dans une démarche collective et partagée de Transition écologique à l'échelle du territoire de la Meuse,

Vu la demande de financement de la Chambre départementale d'agriculture reçue le 23 juin 2020,

Vu le rapport soumis à son examen et relatif à l'aide octroyée à la Chambre d'Agriculture de la Meuse dans le cadre du co-financement du plan d'actions en faveur de la Transition écologique pour la période 2020-2021,

Après en avoir délibéré,

- Décide d'attribuer une aide maximale de 45 000 € à la Chambre départementale d'agriculture pour la mise en œuvre d'un plan d'actions en faveur de la transition écologique sur la période 2020-2021 conformément aux dispositions prévues à la convention de financement annexée à la présente délibération,
- Autorise le Président du Conseil départemental à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.



CONVENTION 2020-2021 DE PARTENARIAT ENTRE LE DÉPARTEMENT DE LA MEUSE ET LA CHAMBRE DÉPARTEMENTALE D'AGRICULTURE SUR LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Entre les soussignés :

Le Département de la Meuse, représenté par **Monsieur Claude LEONARD**, Président du Conseil départemental, agissant en cette qualité en vertu de la délibération en date du 2 avril 2015,

Et

La Chambre départementale d'Agriculture de la Meuse, représentée par son Président, **Monsieur Jean-Luc PELLETIER**, d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions du soutien du Département en faveur du programme d'actions de la Chambre départementale d'Agriculture (CDA) de la Meuse.

ARTICLE 2 – Action menée par la Chambre Départementale d'Agriculture

► Personnes chargées de l'action

- Coordinateur de la Chambre d'agriculture : Thierry JUSZCZAK
- Techniciens de la Chambre d'agriculture : Arnaud APERT et Mickael COUCHOT
- Assistante : Sophie OUDARD

► Objectif de l'action

- Sensibiliser les exploitants agricoles au changement climatique à ses causes identifiées en agriculture dans le département de la Meuse et à ses effets à court et moyen terme.
- Sensibiliser, communiquer et former les agriculteurs aux actions nécessaires pour l'adaptation au changement climatique et pour l'atténuation possible des émissions de GES.

- Sensibiliser et proposer des solutions adaptées au stockage du carbone dans les exploitations agricoles.
- Accompagner les projets individuels et collectifs des exploitations agricoles dans le cadre de la transition écologique.

► **Cohérence de l'action avec le contexte institutionnel et l'environnement local**

Depuis quelques années, une accélération des impacts du changement climatique est constatée. Les périodes de sécheresse, les aléas pluviométriques sont des éléments structurels qu'il convient d'intégrer dans tous les projets agricoles pour les cultures et l'élevage.

Une réelle demande du terrain existe, des outils de simulation et de conseil méritent d'être testés et développés afin d'objectiver la situation et chercher des solutions économiquement viables, écologiquement et socialement acceptables.

Au-delà d'une réponse urgente aux questions du terrain, une stratégie départementale adaptée au contexte agricole doit être bâtie, communiquée et comprise par les exploitants.

Les demandes portent régulièrement sur l'adaptation au changement et il convient de développer des actions d'atténuation car des solutions existent et passent par la limitation des émissions mais aussi par le stockage du carbone dans les sols, les prairies et les arbres. Ces actions pourront concourir à la prise en compte de la restauration des trames vertes, de la biodiversité et du paysage et de la limitation des risques d'érosion des sols.

Une meilleure utilisation de l'eau doit être réfléchie et les pistes techniques méritent d'être mesurées et conseillées pour être les plus compatibles possibles avec l'impérative nécessité de produire localement tout en respectant les réglementations et la demande publique et sociétale.

► **Localisation de l'action**

Département de la Meuse

► **Public cible**

- Agriculteurs du département de la Meuse

► **Description des actions**

- Etat des lieux de la situation de l'agriculture meusienne au regard du changement climatique,
- Etablissement d'un plan d'actions hiérarchisé pour adapter l'activité agricole, pour réduire les rejets de GES et pour optimiser le stockage carbone en agriculture,
- Rédiger des fiches techniques et de supports pour aider à la réflexion,
- Sensibiliser la profession agricole,
- Accompagnement des projets individuels et collectifs concernant l'adaptation au changement, la limitation des émissions et l'atténuation.

► **Personnes ressources sur 18 mois**

- 140 j
- Coordinateur de l'action agricole : Thierry Juszcak
- productions végétales 20 j
- Conseillers agro environnement, élevage et
- conseil : 40 j
- Conseiller formée aux outils de diagnostic et de
- Secrétariat : 20 j

► **Partenaires**

Département, PETR, ADEME, CRAGE, AERM

► **Résultats attendus sur 18 mois**

- Etat des lieux réactualisable de la situation de l'agriculture meusienne au regard du changement climatique,
- Plan d'actions hiérarchisé pour adapter l'activité agricole, pour réduire les rejets de GES et pour optimiser le stockage carbone en agriculture,
- Actions de sensibilisation et de communication : articles départementaux, notes techniques, journées thématiques et un colloque en fin de projet
- Suivi des projets collectifs et individuels : 10 projets
- Diagnostics conseils : 20
- Formations ciblées : 5

► **Budget Prévisionnel 2020 et 2021**

Dépenses		Recettes	
Collaborateurs CDA € (220j dont 140 j d'expert, 60 jours de conseillers et 20 jours de secrétariat)	100 000	Département AE Rhin-Meuse Formation Vivea Chambre d'Agriculture	45 000 € 16 000 € 7 000 € 32 000 €
Total :	100 000 €	Total :	100 000 €

► **Taux de subvention du Département :**

Aide de 45% sur une dépense subventionnable maximale de 100 000 €

► **Indicateurs de résultat**

- Nombre d'agriculteurs sensibilisés
- Nombre d'agriculteurs accompagnés
- Nombre de projets agricoles mis en place
- Nombre d'articles, fiches et notes, journées techniques

► **Indicateurs d'impact**

- Nombre et détails des mesures de stockage et réduction de gaz à effet de serre initiées

► **Livrables**

La CDA devra fournir un ensemble de livrables (voir article 5).

ARTICLE 3 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la période du 1^{er} juillet 2020 au 30 avril 2022.

ARTICLE 4 - Montant de la subvention et conditions de paiement

Le paiement (acomptes et solde) sera effectué sur présentation des livrables détaillés dans l'article 5.

Sous réserve du vote des crédits budgétaires, le Département attribuera **une subvention maximale de 45 000 €** à la CDA pour la réalisation son programme d'actions sur la transition écologique.

Les versements se font selon les modalités :

- Un acompte de 50 %, à la signature de la convention,
- Un acompte de 25% à la fourniture du rapport intermédiaire,
- Le solde à la réception des pièces justificatives finales.

ARTICLE 5 - Engagements et obligations

La CDA s'engage à transmettre :

- **au plus tard le 30 novembre 2020**, un calendrier détaillé de son programme d'actions sur la période 2020-2021,
- **au plus tard le 31 décembre 2020**, un état des lieux de la situation de l'agriculture meusienne au regard du changement climatique,
- **au plus tard le 30 juin 2021**, un rapport intermédiaire des actions réalisées et la demande éventuellement de financement pour l'année 2022,
- **au plus tard le 30 mars 2022**, les pièces les pièces justificatives finales : bilans définitifs et rapport d'activités, compte d'exploitation et bilan financier de chaque action.

Par la présente, la CDA s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de la présente convention. Les missions de sensibilisation pourront être accompagnées d'un plan de communication.

Pour sa part, le Département s'engage à soutenir financièrement les actions mises en œuvre pour atteindre les objectifs décrits dans l'article 2.

ARTICLE 6 - Autres engagements

La CDA s'engage à :

- Signaler toute modification, tout changement dans la composition du Conseil d'Administration et du Bureau, tout changement de domiciliation bancaire,
- Informer au plus tôt le Département de toute difficulté rencontrée dans l'exécution des actions subventionnées et des modifications proposées,

- Faire mention de la participation du Département sur tous ses supports de communication et dans ses rapports avec les médias, et à participer aux actions de communication menées par le Département dans les domaines concernés
- Faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département de la réalisation des actions subventionnées, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout document dont la production serait jugée utile.

ARTICLE 7 - Contrôle du Département

La CDA s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département de la réalisation des actions subventionnées, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout document dont la production serait jugée utile.

ARTICLE 8 - Sanctions

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit du Département des conditions d'exécution de la convention par la CDA, le Département peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

ARTICLE 9 - Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception valant mise en demeure.

ARTICLE 10 - Litiges

En cas de contestations, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, et à défaut d'accord amiable entre les parties, le différend sera porté devant le Tribunal Administratif de Nancy.

A peine d'irrecevabilité de la saisine des juridictions compétentes, tout différend entre les parties doit préalablement faire l'objet de la part de la partie la plus diligente, d'un mémoire de réclamation qui doit être communiqué à l'autre partie dans un délai de trente jours, compté à partir du jour où le différend est apparu.

La partie saisie dispose d'un délai de deux mois à partir de la réception du mémoire de réclamation pour notifier sa décision. L'absence de décision dans ce délai vaut rejet de la réclamation.

Fait en deux exemplaires originaux,

à BAR-LE-DUC, le

Jean-Luc PELLETIER
Président de la Chambre départementale
d'Agriculture de la Meuse

Claude LEONARD
Président du Conseil départemental
de la Meuse

AVENANT A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2019-2021 ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA MEUSE ET L'ASSOCIATION 'ACCUEIL DES JEUNES' AJ HABITAT JEUNES

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen visant à modifier la Convention Pluriannuelle d'Objectifs 2019-2021 avec l'association Accueil des Jeunes – Habitat Jeunes et à modifier les modalités de soutien financier du Département de la Meuse en faveur de l'association Accueil des Jeunes – Habitat Jeunes,

Après en avoir délibéré,

- Autorise le Président du Conseil départemental à signer :
 - L'avenant n°1 à la Convention Pluriannuelle d'Objectifs 2019-2021 avec l'association Accueil des Jeunes – Habitat Jeunes
 - l'avenant financier 2020 n°2 à la Convention Pluriannuelle d'Objectifs 2019-2021 avec l'association Accueil des Jeunes – Habitat Jeunes

- Décide d'attribuer la subvention complémentaire suivante :
 - 3 000 € à l'Association Accueil des Jeunes - Habitat Jeunes au titre de l'exercice 2020.

CENTRE D'INFORMATION DES DROITS DES FEMMES ET DES FAMILLES (CIDFF) - SOUTIEN EN FAVEUR DE L'ACCOMPAGNEMENT DES FEMMES VERS L'EMPLOI ET/OU VICTIMES DE VIOLENCES

La Commission Permanente,

Vu le rapport soumis à son examen visant à allouer une subvention au Centre d'Information des Droits des Femmes et des Familles 55, au titre de l'exercice 2020, pour la mise en œuvre de ses activités en matière d'accompagnement des femmes vers l'emploi ainsi que d'accompagnement des femmes victimes de violences,

Après en avoir délibéré,

Se prononce favorablement :

- Pour l'octroi d'une subvention forfaitaire à hauteur de 25 000 €, au titre des crédits d'insertion 2020, versable en une fois au retour de la convention dûment signée, et ventilée de la façon suivante :
 - 15 000 € visant l'accompagnement individualisé d'un minimum de 80 femmes vers l'emploi,
 - 10 000 € en faveur de l'accompagnement des femmes et hommes victimes de violences, de la coordination et du développement de moyens dédiés en matière de prévention et de protection.

- D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer les documents afférents à cette décision.

SOUTIEN AUX SIAE : ACI PORTE PAR LE CIAS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MEUSE SUD

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen visant à proposer le soutien des Structures d'Insertion par l'Activité Economique, portées par des collectivités, pour l'accompagnement des salariés en insertion,

Madame Martine JOLY ne participant ni au débat ni au vote,

Après en avoir délibéré,

Se prononce favorablement pour :

- l'octroi de la subvention suivante à l'Atelier et Chantier d'Insertion (ACI) le SILO, étant entendu que le montant socle est versé suite à la signature de l'avenant à la convention pluriannuelle et que le montant variable sera versé en 2021 en fonction de l'évaluation des moyens mis en œuvre pour l'accompagnement des salariés,

STRUCTURE	EQUIPES ENCADREES	SOUTIEN PREVISIONNEL MAXIMUM	MONTANT SOCLE PROPOSE EN 2020	MONTANT VARIABLE MAXIMUM PREVISIONNEL EN 2021
Chantier LE SILO porté par le CIAS de Bar-le-Duc	1,5	27 000€	15 000 €	12 000 €

- autoriser le Président du Conseil départemental à signer l'avenant financier annuel pour cette structure ainsi que toute pièce utile à la mise en œuvre des actions.

ASSOCIATION NATIONALE DE PREVENTION EN ALCOOLOGIE ET ADDICTOLOGIE 55 (A.N.P.A.A. 55)

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen visant à se prononcer sur l'octroi à l'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie (ANPAA 55) d'une participation financière au titre de l'exercice 2020,

Après en avoir délibéré,

Se prononce favorablement pour :

- L'octroi d'une participation d'un montant de 13 250 € au titre des crédits d'insertion 2020, pour la mise en œuvre d'interventions tant auprès des publics fragilisés, que des acteurs de l'insertion, conformément à la convention annuelle d'objectifs 2020. Le premier acompte d'un montant de 5 300 € au titre des crédits 2020, soit 40% de la participation, sera effectué à signature de la convention, le solde de la subvention, d'un montant maximum égal à 60% de celle-ci, intervenant au plus tard fin juin 2021, après analyse du bilan d'activité et financier correspondant.
- D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer la convention annuelle d'objectifs 2020 ainsi que toutes pièces utiles à la mise en œuvre de l'action.

SUBVENTION AU GROUPEMENT D'EMPLOYEURS SPORT ET ANIMATION MEUSE (GESAM)

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen visant à allouer une subvention, au titre des crédits d'insertion 2020, au Groupement d'Employeurs Sport et Animation Meuse,

Après en avoir délibéré,

- Attribue au Groupement d'Employeurs Sport et Animation Meuse (GESAM) une subvention de 10 000 € au titre des crédits d'insertion 2020, versée en une fois, à la signature de la convention.
- Autorise le Président du Conseil départemental à signer la convention correspondante ainsi que toutes pièces utiles à la mise en œuvre de cette décision.

SERVICE ACHATS ET SERVICES (11010)

VENTE DE MATERIEL INFORMATIQUE, TECHNIQUE, VEHICULES, ENGIN AGRICOLES

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen tendant à rendre compte de la vente de matériel informatique, matériel technique, véhicules, engins agricoles appartenant au Département.

Après en avoir délibéré,

Donne acte au Président du Conseil départemental de cette communication.

SERVICE AFFAIRES JURIDIQUES (11340)

DELEGATION EN MATIERE D'INDEMNITES ASSURANCES

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à informer la Commission permanente des indemnités d'assurance perçues par le département au titre de l'année 2019, en application des dispositions de l'art. L3211-2 du code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré,

Donne acte au président du Conseil départemental de sa communication.

PRESERVATION DE L'EAU (13440)

PROGRAMMATION APPEL A PROJETS EAU 2020

La Commission permanente,

Vu la demande de subvention des collectivités suivantes :

- Syndicat Intercommunal des Eaux Laffon de Ladebat,
- Varennes-en-Argonne,
- Gondrecourt-le-Château,

Vu le règlement financier départemental en vigueur,

Vu le règlement de l'appel à projets 2020 pour la sécurisation des points d'eau à risques du 23 janvier 2020,

Vu le règlement de l'appel à projets 2020 pour l'aménagement des points d'autosurveillance des Stations de Traitement des eaux usées du 23 janvier 2020,

Vu le rapport soumis à son examen relatif à la programmation 2020 des appels à projets Eau,

Après en avoir délibéré,

- Attribue aux collectivités intéressées les subventions correspondantes exposées dans le tableau ci-dessous pour un montant global de **21 418 €**.

Eau potable - Adaptation au changement climatique

Collectivité	Intitulé du projet	Dépense subventionnable HT	Date de l'accusé de réception	Plan de financement	Subvention du Département
Syndicat Intercommunal des Eaux Laffon de Ladebat	Acquisition d'une citerne mobile	36 500 €	30/09/2020	Département : 50% Autofinancement : 50%	50% soit 18 250 €

Assainissement – Autosurveillance des Stations de Traitement des eaux usées

Collectivité	Intitulé du projet	Dépense subventionnable HT	Date de l'accusé de réception	Plan de financement	Subvention du Département
Varennes-en-Argonne	Aménagement des points d'autosurveillance de la Station de Traitement des eaux usées	3 950 €	30/09/2020	Département : 40 % AESN* : 40% Autofinancement : 20%	40% soit 1 580 €
Gondrecourt-le-Château	Aménagement des points d'autosurveillance de la Station de Traitement des eaux usées	3 970 €	30/09/2020	Département : 40 % AESN* : 40% Autofinancement : 20%	40% Soit 1 588 €

*AESN : Agence de l'Eau Seine Normandie

La validité de ces subventions est conditionnée à la justification de l'intégralité de la dépense, dans le délai maximum de deux années qui suit la date du présent vote.

Conformément au règlement financier départemental, les factures seront prises en considération à compter de la date de l'accusé de réception du dossier complet et les pièces justificatives (factures) seront déposées au plus tard dans les deux mois qui suivent la fin du délai de validité.

- Autorise le Président du Conseil départemental à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce programme.

SERVICE AFFAIRES CULTURELLES ET TOURISME (13310)

MEUSE ATTRACTIVITE - PROROGATION DU DELAI DE PRISE EN COMPTE DES FACTURES DANS LE CADRE DE L'ETUDE MENEES POUR LA TRANSMISSION UNIVERSELLE DE PATRIMOINE

La Commission permanente,

Vu la décision de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 17 Octobre 2019, octroyant au Comité Départemental du Tourisme (CDT) un soutien complémentaire dans le cadre de l'étude menée pour la Transmission Universelle de Patrimoine (TUP),

Vu la dissolution du CDT en date du 10 Juillet 2020 avec transfert universel de son patrimoine au profit de l'Agence Meuse Attractivité,

Vu les factures justificatives transmises par Meuse Attractivité dans le cadre de l'étude menée pour la TUP,

Vu le rapport soumis à son examen tendant à proroger le délai de prise en compte des factures dans le cadre de la TUP et à substituer l'Agence Meuse Attractivité au CDT pour le versement du solde de la subvention de 2019,

Après en avoir délibéré,

Autorise le Président du Conseil départemental à signer avec le Président de l'Agence Meuse Attractivité, l'avenant n° 2 à la convention d'objectifs et de moyens du 25 Mars 2019 et son annexe financière.

CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DE LA MEUSE - FONCTIONNEMENT 2020

La Commission permanente,

Vu la demande présentée par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat en date du 18 Septembre 2020 dans le cadre d'une action à destination des artisans d'art fortement impactés par la crise sanitaire,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à individualiser un soutien à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Meuse pour 2020,

Après en avoir délibéré,

- Apporte un soutien forfaitaire de 5 500 €, représentant 50 % du budget prévisionnel de 11 000 €, qui sera versé après signature de l'arrêté de mise en œuvre au regard d'un bilan technique et financier intermédiaire au 31 Décembre 2020.
- Autorise le Président du Conseil départemental à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

SCHEMA DEPARTEMENTAL DE L'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE : AVENANT A LA CONVENTION RELATIVE AU PROJET DEMOS AVEC LA CAGV

La Commission permanente,

Vu le Schéma Départemental de Développement de l'Education Artistique et Culturelle ;

Vu la demande de subvention de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun, présentée au titre de la politique de soutien aux projets relevant de l'Education Artistique et Culturelle ;

Vu la décision de la Commission permanente du 21 novembre 2019 attribuant une subvention au projet DEMOS de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun;

Vu le rapport soumis à son examen relatif à la demande de report de paiement adressée par la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun,

Monsieur Samuel HAZARD ne participant ni au débat ni au vote,

Après en avoir délibéré,

Autorise le Président du Conseil départemental à signer l'avenant joint à la présente délibération.



Avenant n° 1 à la Convention

passée entre le Département de la Meuse
et la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun
en date du 21 Novembre 2019

Entre les soussignés :

Le Département de la Meuse,

Représenté par son Président, agissant en cette qualité en vertu de la décision du 21 novembre 2019,

Désigné sous les termes « Le Département »,

et

La Communauté d'Agglomération du Grand Verdun,

Représentée par son Président, Monsieur Samuel Hazard,
Ci-après dénommé « la CAGV » sise à Verdun,

Vu la décision prise par Monsieur Claude LEONARD, Président du Conseil départemental, en date du 21 novembre 2019,

Vu le règlement d'attribution des subventions départementales au titre de sa politique d'éducation artistique et culturelle adopté par le Département de la Meuse,

Vu la demande présentée par la CAGV, sise à Verdun sollicitant le report de la subvention allouée par décision de la commission permanente du 21 novembre 2019, au titre de sa politique d'éducation artistique et culturelle, pour le projet DEMOS : report de la rentrée 2019/2020 à la rentrée 2020/2021,

Il est convenu entre le Département et la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun,

Préambule : La Communauté d'Agglomération du Grand Verdun, n'a pu réaliser le lancement effectif de l'opération DEMOS qui aurait dû se dérouler de la rentrée 2019 à la fin d'année scolaire 2021/2022, puisque confrontée à la difficulté importante de recruter des intervenants artistiques (manque de candidature),

L'opération DEMOS est reportée par la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun à la rentrée 2020/2021 et se poursuivra donc jusqu'en 2023 (3 ans).

Les deux premiers versements de la subvention allouée par le Département ayant été effectués puisque les exigences de pièces justificatives étaient remplies .

Ainsi, 80% (soit 16 000€) de la subvention totale allouée (20 000€) ont déjà été versés à la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun au titre du projet DEMOS.

Article 1 : L'article 4 de la convention est ainsi modifié comme suit : versement du solde de la subvention au plus tard le 30 novembre 2021, sur présentation du bilan financier et du bilan d'activités définitifs signés par le représentant légal de la structure.

Article 2 : Les autres dispositions de la convention datée du 9 décembre 2019 restent inchangées. Le présent avenant est rédigé en deux exemplaires, dont un est remis à chaque signataire.

Fait à BAR LE DUC, le

Pour la Communauté d'Agglomération du
Grand Verdun
Le Président,

Pour le Département,
Le Président du Conseil départemental

Samuel HAZARD

Claude LEONARD

SERVICE AMENAGEMENT FONCIER ET PROJETS ROUTIERS (13620)

REGROUPEMENT FONCIER FORESTIER : 2EME PROGRAMMATION.

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à l'octroi de subventions dans le cadre de la politique d'aide départementale en faveur du regroupement foncier forestier (acquisitions et échanges),

Vu le titre II du livre 1^{er} du Code Rural et de la Pêche Maritime, et notamment les articles L.124-4 et R.124-1,

Après en avoir délibéré,

- Décide d'octroyer aux propriétaires forestiers suivants une aide de 6 232.91 € selon la répartition figurant ci-après :

Bénéficiaires	CP VILLE	Actes subventionnés	Montant de l'aide
Lydie CORDEBART	55170 SAVONNIERES EN PERTHOIS	1 achat	343.58 €
Groupement forestier NOISETTE MENGIN LEBACHELLE (Jacques NOISETTE)	55320 SOMMEDIUE	1 achat	700,00 €
Groupement forestier de la Dame du Haut Bois (Arnaud de la MORINERIE)	55170 JUVIGNY EN PERTHOIS	1 achat	700,00 €
Daniel CLAQUIN	55170 SAVONNIERES EN PERTHOIS	1 achat	110,04 €
		1 échange	280,00 €
Jean Philippe LEPAUX	55170 AULNOIS EN PERTHOIS	2 achats	892.80 €
Lionel AUDOUX	55290 HEVILLERS	1 achat	595.20 €
Marie Laure COLLEE	55800 MOGNEVILLE	1 achat	66.00 €
Pascal MILOT	55800 MOGNEVILLE	1 achat	79.50 €

Bénéficiaires	CP VILLE	Actes subventionnés	Montant de l'aide
Groupement forestier de l'Aiprouer (Fabrice VARINOT)	55500 LIGNY EN BARROIS	4 achats	1 806.40 €
		1 échange	659.39 €
TOTAL		13 achats + 2 échanges	6 232.91 €

SERVICE BIBLIOTHEQUE DEPARTEMENTALE (13330)

AIDE A L'ACQUISITION DE DOCUMENTS POUR BIBLIOTHEQUES - 2EME REPARTITION

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen tendant à attribuer des subventions d'aide à l'acquisition de documents aux bibliothèques du réseau départemental,

Après en avoir délibéré,

- Décide d'allouer les aides suivantes :

- 189 € à la commune d'Ancemont
- 500 € à la commune de Commercy
- 500 € à la commune de Cousances-les-Forges
- 500 € à la commune de Dieue-sur-Meuse
- 130 € à la commune de Sommelonne
- 449 € à la commune de Spincourt
- 843 € à la Codecom De l'Aire à l'Argonne

- Autorise le Président du Conseil Départemental à signer les arrêtés correspondants.

SERVICE AFFAIRES EUROPEENNES ET CONTRACTUALISATION (13130)

PROGRAMMATION SUBVENTION GLOBALE FSE 2014-2020

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen relatif à la programmation de la subvention globale FSE 2014-2020,

Madame Martine JOLY et Monsieur Samuel HAZARD ne participant ni au débat ni au vote,

Après en avoir délibéré,

- Approuve, après avis favorable de la Commission ad hoc FSE, la déprogrammation de la subvention FSE de 56 161.40 €, attribuée sur l'enveloppe FSE déléguée 2014-2016, pour accompagner l'opération 2015 « Favoriser la mobilité des publics en difficulté » portée par l'association Pagode.
- Approuve, après avis favorable de la Commission ad hoc FSE, la déprogrammation des subventions FSE attribuées à tort sur l'enveloppe FSE déléguée 2014-2016 au lieu de l'enveloppe FSE déléguée 2017-2020, pour accompagner les opérations des chantiers d'insertion 2017 suivantes :
 - Compagnons du Chemin de Vie : subvention FSE 260 583.12 €
 - UDAF Insertion : subvention FSE 96 732.14 €
 - CIAS Meuse Grand Sud : subvention FSE 55 619.25 €
 - CCAS Verdun : subvention FSE 43 632.00 €
 - Codecom Val de Meuse-Voie sacrée : subvention FSE 32 612.40 €
- Approuve, après avis favorable de la Commission ad hoc FSE, la programmation d'une subvention FSE de 69 818.93 € sur l'enveloppe FSE déléguée 2017-2020, pour accompagner l'opération d'Assistance Technique 2019-2021.
- Autorise le Président du Conseil départemental à signer les conventions bilatérales FSE afférentes à ces opérations et tout autre document utile à la mise en œuvre de l'ensemble de la présente décision.

SERVICE COLLEGES (12310)

COLLEGES PUBLICS - RESTAURATION - SUBVENTION POUR L'ACHAT DE DENREES DE PROXIMITE ET BIO AU TITRE DE L'ANNEE 2019/2020

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à accorder des subventions aux collèges publics départementaux pour l'achat de denrées en circuit de proximité et de denrées Bio au titre de l'année scolaire 2019/2020,

Après en avoir délibéré,

Accorde aux collèges suivants les subventions forfaitaires correspondantes pour un montant de 17 000 €

Collèges	Subventions forfaitaires
Louis de Broglie ANCEMONT	728 €
Emilie Carles ANCERVILLE	1 156 €
André Theuriet BAR LE DUC	117 €
Pierre et Marie Curie BOULIGNY	202 €
D'Argonne CLERMONT EN ARGONNE	1 659 €
Les Tilleuls COMMERCY	1 153 €
Louise Michel ETAIN	3 279 €
Robert Aubry LIGNY EN BARROIS	2 696 €
Jean d'Allamont MONTMEDY	31 €
Jean Moulin REVIGNY SUR ORNAIN	363 €
Les Avrils SAINT MIHIEL	818 €
Saint Exupéry THIERVILLE SUR MEUSE	2 088 €
Les Cuvelles VAUCOULEURS	1 004 €
Maurice Barrès VERDUN	200 €
Buvignier VERDUN	1 506 €

COLLEGES PRIVES : DETERMINATION DU FORFAIT ELEVES POUR LA DOTATION DE FONCTIONNEMENT MATERIEL 2020-2021 ET LE REAJUSTEMENT DE L'ANNEE 2019-2020

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à déterminer la contribution forfaitaire par élève, accordée dans le cadre de la dotation de fonctionnement matériel aux cinq collèges privés du Département, pour l'année scolaire 2020/2021 et à réajuster la contribution forfaitaire pour l'année 2019/2020,

Après en avoir délibéré,

- Régularise à hauteur de 11.61€ le montant forfaitaire matériel par élève pour l'année 2019/2020,
- Arrête la contribution par élève représentant le forfait matériel par élève à 325.95 € pour l'année scolaire 2020/2021.

COLLEGES PUBLICS - REGULARISATIONS/COMPLEMENTS DE DOTATIONS DE FONCTIONNEMENT DES COLLEGES AU TITRE DE 2020

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen relatif à l'attribution de subventions exceptionnelles aux collèges départementaux au titre de l'exercice 2020,

Après en avoir délibéré,

- Accorde aux collèges départementaux les subventions forfaitaires exceptionnelles suivantes, au titre des dépenses spécifiques Covid 19, à hauteur de 64 477.16 € :

COLLEGES	SUBVENTIONS FORFAITAIRES
Louis de Broglie – ANCEMONT	1 472,71 €
Emilie Carles – ANCERVILLE	4 482,95 €
André Theuriet – BAR LE DUC	4 277,92 €
Jacques Prévert – BAR LE DUC	3 408,09 €
Pierre et Marie Curie – BOULIGNY	1 766,50 €
Argonne – CLERMONT EN ARGONNE	2 633,36 €
Les Tilleuls – COMMERCY	6 193,48 €
Jules Bastien Lepage – DAMVILLERS	3 443,08 €
Louise Michel – ETAIN	5 389,62 €
Louis Pergaud – FRESNES EN WOEVRE	1 246,33 €
Val d'Ornois – GONDRECOURT LE CHATEAU	1 023,84 €
Robert Aubry – LIGNY EN BARROIS	4 775,95 €
Jean d'Allamont – MONTMEDY	5 449,16 €
Jean Moulin – REVIGNY SUR ORNAIN	2 284,66 €
Les Avrils – SAINT-MIHIEL	5 502,06 €
Saint-Exupéry – THIERVILLE	4 098,45 €
Emilie du Châtelet – VAUBECOURT	1 003,01 €
Les Cuvelles – VAUCOULEURS	1 521,57 €
Maurice Barrès – VERDUN	829,07 €
Buvignier - VERDUN	3 675,35 €
TOTAL	64 477.16 €

- Alloue au collège d'Argonne un complément de dotation 2020 de 595 € pour la prise en charge de la redevance incitative des ordures ménagères.

SERVICE COMMANDE PUBLIQUE BUDGET (13610)

DEMANDE DE FINANCEMENT DANS LE CADRE DU PROJET DE DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE - DESSERTE CIGEO.

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen relatif à la demande de financement dans le cadre du Projet de Développement du Territoire - Desserte CIGEO,

Après en avoir délibéré,

Autorise le Président du Conseil départemental à solliciter les fonds du GIP objectif Meuse à hauteur de 160 000 € pour les études afférentes à la desserte CIGEO, dans le cadre du Plan de Développement du Territoire pour l'accompagnement de Cigéo.

SERVICE CONSERVATION ET VALORISATION DU PATRIMOINE ET DES MUSEES (13340)

AUTORISATION DE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES GRAND EST

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen tendant à solliciter une subvention auprès de la DRAC pour le projet suivant :

- Exposition dédiée aux enfants accueillis au Clos à Sampigny de 1947 à 1981

Après en avoir délibéré,

- Autorise le dépôt de demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Grand Est à hauteur de 5 000 €,
- Autorise la signature par le Président du Conseil départemental des actes afférents.

SERVICE COORDINATION ET QUALITE DU RESEAU ROUTIER (13630)

ARRETES D'ALIGNEMENT INDIVIDUEL.

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à fixer la limite du domaine public routier départemental au droit de trois propriétés riveraines,

Après en avoir délibéré,

Fixe la délimitation du domaine public routier départemental telle que proposée en annexe, et autorise le Président du Conseil départemental à signer les arrêtés d'alignement individuel suivants le long de :

- La RD 165a, en agglomération de Lavoye, sur la base de l'état de fait relaté dans le document ARRETE N° ADABLD-ALIGN2020-009,
- La RD 2c, en agglomération de Les Islettes, sur la base de l'état de fait relaté dans le document ARRETE N° ADAV-ALIGN2020-003, sous réserve de la réception de l'avis du Maire de Les Islettes.
- La RD 24a, en agglomération de Moulainville, sur la base de l'état de fait relaté dans le document ARRETE N° ADAV-ALIGN2020-004, sous réserve de la réception de l'avis du Maire de Moulainville.



CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE

Direction Routes et Aménagement
AGENCE DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT DE BAR-LE-DUC

ARRETE N° ADABLD-ALIGN2020-009 portant alignement individuel

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE,

- Vu la demande en date du 29 juillet 2020, reçue le 29 Juillet 2020, et présentée par :

☒ **Madame Olivia LAMBOUR**
FP Géomètre Expert
3, Rue du Mont l'Hermitte
51800 SAINTE-MENEHOULD

Par laquelle le pétitionnaire demande un arrêté d'alignement dans l'agglomération de Lavoye, le long de la RD 165a, entre les points de repère (PR) 1-020 et 1+003, côté gauche, pour la parcelle cadastrée section C n° 27, dont Madame Johanna HACQUEBORD, Rue Ins Hendrikweg, 3941 GD DOORN, Pays-Bas est propriétaire,

- Vu la loi modifiée 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
- Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités publiques,
- Vu le règlement de voirie départementale du 02 mai 2002 relatif à la conservation et la surveillance des routes départementales,
- Vu les articles L 112-1 à 7 du code de la voirie routière,
- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code de l'urbanisme,
- Vu la délibération du Conseil départemental lors de la commission permanente du 26 novembre 2020,
- Vu les réseaux existants et l'état des lieux,
- Vu l'avis du Maire en date du 16 septembre 2020,
- Considérant l'absence de plan d'alignement au droit des parcelles concernées,
- Considérant l'absence de plan de bornage ayant servi à la construction de la RD 165a au droit de la parcelle concernée,
- Considérant l'existence de caniveaux doubles, en pavés en pierre, au droit de la parcelle section C n° 27, sur l'emprise du domaine public départemental.

ARRETE

ARTICLE 1 - Alignement.

L'alignement de fait du domaine public routier départemental au droit de la parcelle cadastrée section C n°27, dans l'agglomération de Lavoye, le long de la RD 165a, entre les PR 1-020 et PR 1+003 côté gauche, est défini par la limite extérieure, côté riverain, des caniveaux doubles en pavés nécessaires au bon drainage des eaux de pluie de la chaussée.

Il est fixé par les segments de droite [AB] et [BC] :

- Le point **A**, borne OGE, au PR 1+003, est l'intersection de l'arc de cercle de centre l'angle Nord-Ouest de la maison d'habitation de la parcelle section C n°27 de rayon 23.61 m, de l'arc de cercle de centre l'angle Nord-Est de la maison d'habitation de la parcelle section C n°27 de rayon 5.43 m et de l'arc de cercle de centre l'angle Sud-Est de la maison d'habitation de la parcelle section C n°27 de rayon 19.05 m ;
- Le point **B**, borne OGE, au PR 1-017, est l'intersection de l'arc de cercle de centre l'angle Sud-Ouest de la maison d'habitation de la parcelle section C n°27 de rayon 16.71 m, de l'arc de cercle de centre l'angle Nord-Est de la maison d'habitation de la parcelle section C n°27 de rayon 14.21 m et de l'arc de cercle de centre l'angle Sud-Est de la maison d'habitation de la parcelle section C n°27 de rayon 4.96 m ;
- Le point **C**, borne OGE, au PR 1-020, est l'intersection de l'arc de cercle de centre l'angle Nord-Ouest de la maison d'habitation de la parcelle section C n°27 de rayon 27.30 m, de l'arc de cercle de centre l'angle Nord-Est de la maison d'habitation de la parcelle section C n°27 de rayon 17.72 m et de l'arc de cercle de centre l'angle Sud-Est de la maison d'habitation de la parcelle section C n°27 de rayon 2.61 m.

Les points sont matérialisés de la manière suivante :

- **A**, par une borne OGE en limite de domaines public et privé,
- **B**, par une borne OGE en limite de domaines public et privé,
- **C**, par une borne OGE en limite de domaines public et privé.

A est distant de 15.30 m de **B** ;

B est distant de 5.38m de **C**.

L'expression graphique de cette limite de fait est illustrée par le trait rouge sur les documents joints en annexes au présent arrêté.

ARTICLE 2 – Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 3 – Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme.

ARTICLE 4 – Travaux à l'alignement

Outre les obligations relatives au code de l'urbanisme, le pétitionnaire devra solliciter, auprès des services du Département, une autorisation de voirie pour tous travaux éventuels liés à l'alignement.

ARTICLE 5 – Recours

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois, à partir de la date de notification du présent arrêté.

Fait à BAR-LE-DUC, le

Le Président du Conseil départemental,

DIFFUSIONS

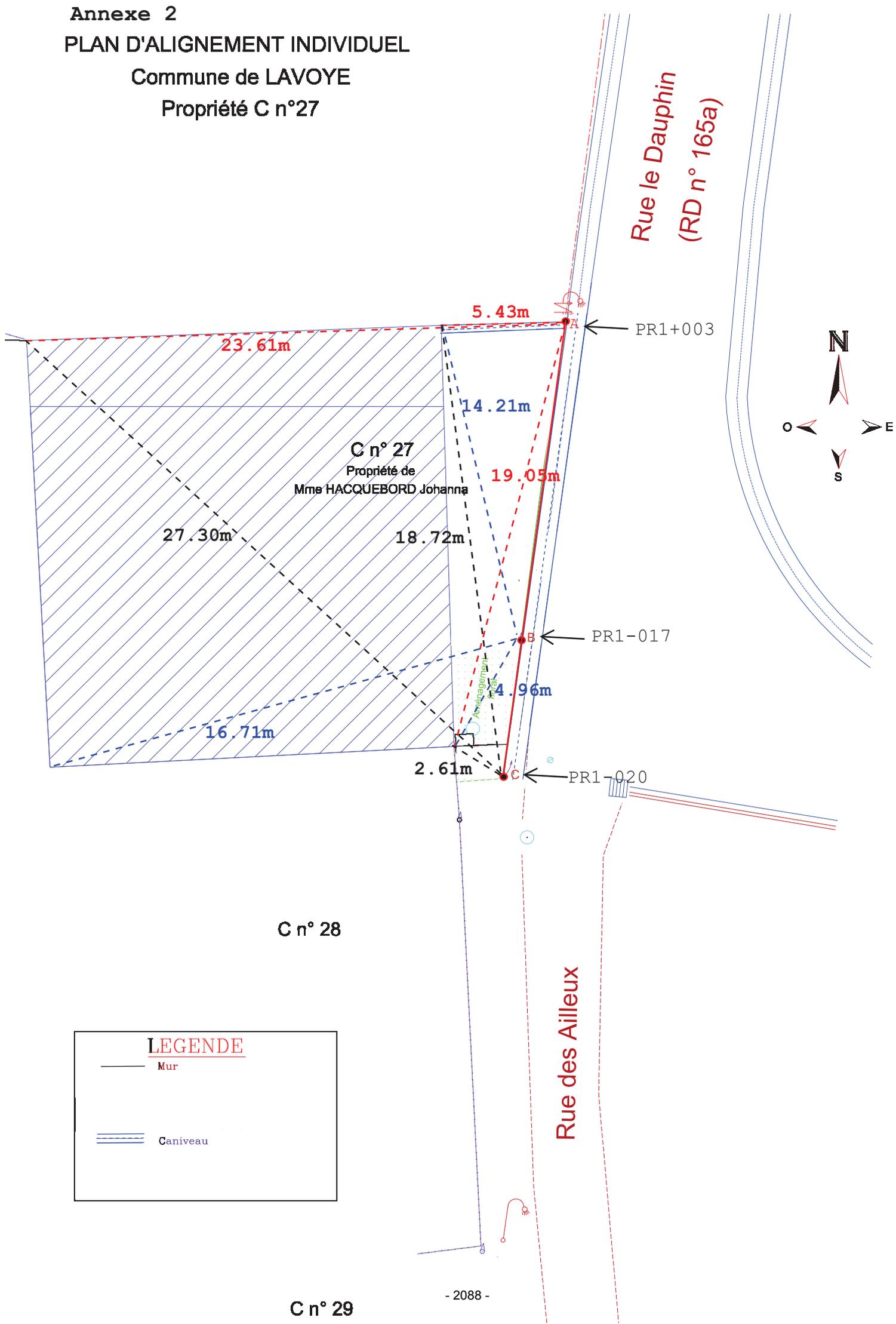
Le pétitionnaire pour attribution ;

Le propriétaire pour information ;

La commune de Lavoye pour information ;

L'ADA de Bar-le-Duc pour information.

Annexe 2
PLAN D'ALIGNEMENT INDIVIDUEL
 Commune de LAVOYE
 Propriété C n°27



LEGENDE

- Mur
- ≡≡≡ Caniveau



CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE

Direction Routes et Aménagement
AGENCE DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT DE VERDUN

ARRETE N° ADAV-ALIGN2020-003 portant alignement individuel

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE,

- Vu la demande en date du 2 septembre 2020, reçue le même jour, et présentée par :

FP Géomètre Expert

3 rue du Mont l'Hermitte
51800 SAINTE MENEHOULD

Par laquelle le pétitionnaire demande un arrêté d'alignement en agglomération de Les Islettes le long de la RD 2c entre les points de repère 0+414 et 0+456, côté droit, pour la parcelle cadastrée section AB n° 386, dont les propriétaires sont : Monsieur BAILLIA Antoine et Madame MENTZ Mélissa demeurant 48 rue Jules Bancelin à 55120 LES ISLETTES.

- Vu la loi modifiée 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
- Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités publiques,
- Vu le règlement de voirie départementale du 2 mai 2002 relatif à la conservation et la surveillance des routes départementales,
- Vu les articles L 112-1 à 7 du code de la voirie routière,
- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code de l'urbanisme,
- Vu la délibération du Conseil départemental lors de la commission permanente du 26 novembre 2020,
- Vu les réseaux existants et l'état des lieux,
- Vu l'avis du Maire en date du
- Considérant l'absence de plan d'alignement au droit de la parcelle concernée,
- Considérant le plan de bornage de février 1995 ayant servi à la construction de la RD 2c au droit des parcelles concernées,
- Considérant l'existence d'un fossé longeant la RD 2c au droit des parcelles AB n°386, 387 et 388,

ARRETE

ARTICLE 1 – Alignement

L'alignement de fait du domaine public routier départemental au droit de la parcelle cadastrée section AB n° 386 est défini par la limite de l'emprise nécessaire au bon entretien de la route et de ses dépendances (fossé), sur le territoire de la commune de Les Islettes, le long de la route départementale 2c entre le point de repère 0+414 et le point de repère 0+456 côté droit.

Il est fixé par les segments de droite **[BN1 ; BN9]** et **[BN9 ; BN8]** :

- **BN1**, distant perpendiculairement de 8.06 m de l'axe de chaussée au PR 0+456, résultant de l'intersection de l'arc de cercle de centre BN2 de rayon 5.80m, de l'arc de cercle de centre BN7 de rayon 53.12m et de l'arc de cercle de centre BN9 de rayon 24.77m ;
- **BN9**, distant perpendiculairement de 8.81 m de l'axe de chaussée au PR 0+432, résultant de l'intersection de l'arc de cercle de centre BN2 de rayon 25.11m, de l'arc de cercle de centre BN7 de rayon 33.81m et de l'arc de cercle de centre BN1 de rayon 24.77m ;
- **BN8**, distant perpendiculairement de 7.82 m de l'axe de chaussée au PR 0+414, résultant de l'intersection de l'arc de cercle de centre BN3 de rayon 46.07m, de l'arc de cercle de centre BN7 de rayon 27.48m et de l'arc de cercle de centre BN9 de rayon 18.20m.
- **BN1** et **BN9** sont distants de 24.77m ;
- **BN9** et **BN8** sont distants de 18.20m.

L'expression graphique de cette limite de fait est illustrée par le trait rouge sur le document joint en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 2 – Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 3 – Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme.

ARTICLE 4 – Travaux à l'alignement

Outre les obligations relatives au code de l'urbanisme, le pétitionnaire devra solliciter, auprès des services du Département, une autorisation de voirie pour tous travaux éventuels liés à l'alignement.

ARTICLE 5 – Recours

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois, à partir de la date de notification du présent arrêté.

Fait à BAR-LE-DUC, le

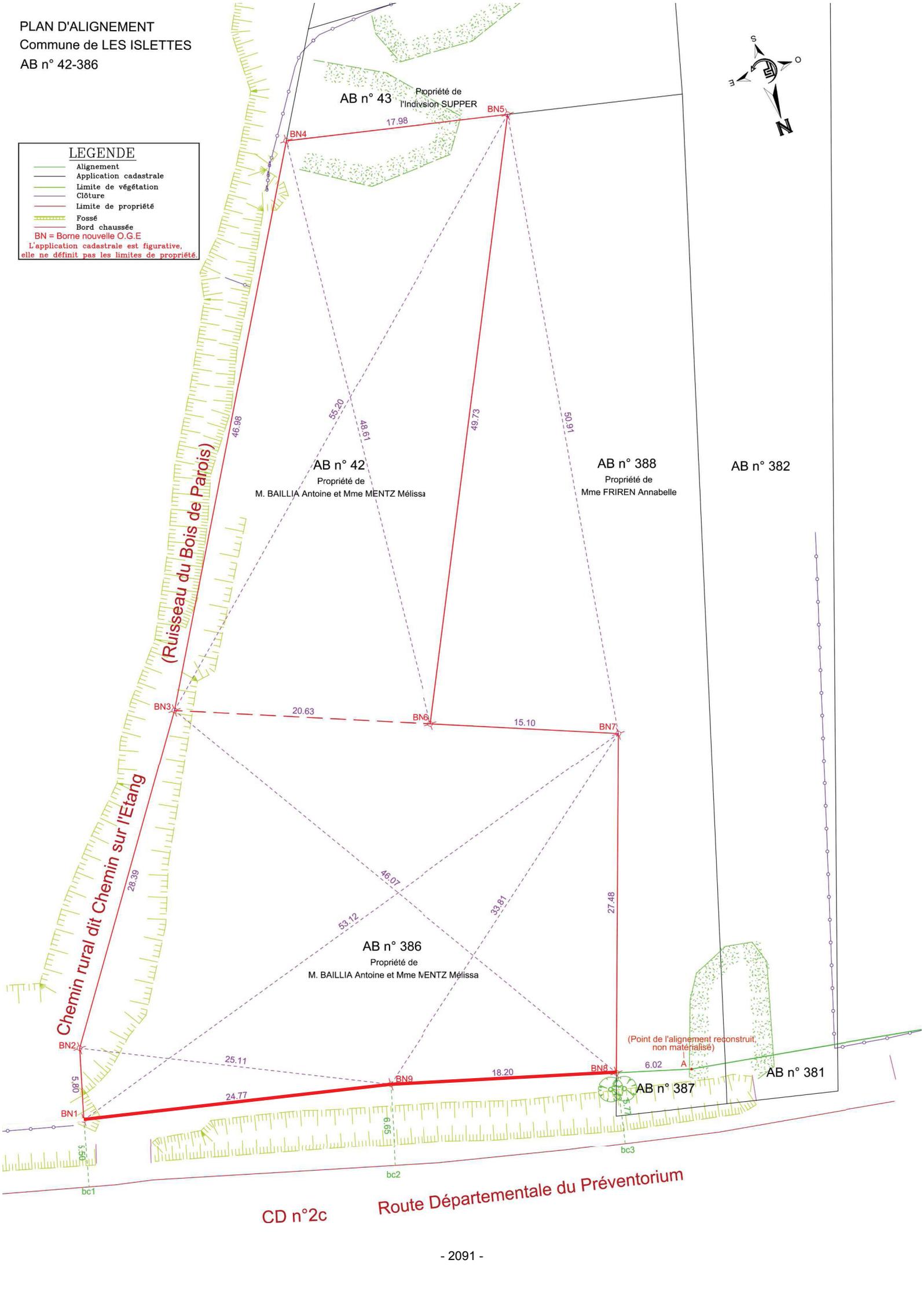
Le Président du Conseil départemental,

DIFFUSIONS

Le pétitionnaire pour attribution ;
Les propriétaires pour information ;
La commune de Les Islettes pour information ;
L'ADA de Verdun pour information.



- LEGENDE**
- Alignement
 - Application cadastrale
 - Limite de végétation
 - Clôture
 - Limite de propriété
 - Fossé
 - Bord chaussée
 - * BN = Borne nouvelle O.G.E
- L'application cadastrale est figurative, elle ne définit pas les limites de propriété.





CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE

Direction Routes et Aménagement
AGENCE DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT DE VERDUN

ARRETE N° ADAV-ALIGN2020-004 portant alignement individuel

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE,

- Vu la demande en date du 2 septembre 2020, reçue le même jour, et présentée par :

Mangin Géomètre Expert

2 rue Nicolas Beauzée
55100 VERDUN

Par laquelle le pétitionnaire demande un arrêté d'alignement en agglomération de Moulainville le long de la RD 24a entre les points de repère 4+240 et 4+282, côté droit, pour la parcelle cadastrée section ZD n° 3, dont la propriétaire est : Madame Christelle WURTZ hameau Moulainville la Basse à 55400 MOULAINVILLE.

- Vu la loi modifiée 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
- Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités publiques,
- Vu le règlement de voirie départementale du 2 mai 2002 relatif à la conservation et la surveillance des routes départementales,
- Vu les articles L 112-1 à 7 du code de la voirie routière,
- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code de l'urbanisme,
- Vu la délibération du Conseil départemental lors de la commission permanente du 26 novembre 2020,
- Vu les réseaux existants et l'état des lieux,
- Vu l'avis du Maire en date du
- Considérant l'absence de plan d'alignement au droit de la parcelle concernée,
- Considérant l'absence de plan de bornage ayant servi à la construction de la RD 24a au droit de la parcelle concernée,
- Considérant l'existence d'un fossé longeant la RD 24a au droit de la parcelle ZD n°3,

ARRETE

ARTICLE 1 – Alignement

L'alignement de fait du domaine public routier départemental au droit de la parcelle cadastrée section ZD n° 3 est défini par la limite de l'emprise nécessaire au bon entretien de la route et de ses dépendances (fossé), sur le territoire de la commune de Moulainville, le long de la route départementale 24a entre le point de repère 4+240 et le point de repère 4+282 côté droit.

Il est fixé par les segments de droite **[AD]**, **[DE]** et **[EF]** :

- **A**, distant perpendiculairement de 5.52 m de l'axe de chaussée au PR 4+240, résultant de l'intersection de l'arc de cercle de centre 1 de rayon 15.86m, de l'arc de cercle de centre 2 de rayon 39.04m et de l'arc de cercle de centre D de rayon 9.97m ;
- **D**, distant perpendiculairement de 6.00 m de l'axe de chaussée au PR 4+425, résultant de l'intersection de l'arc de cercle de centre 1 de rayon 16.97m, de l'arc de cercle de centre 2 de rayon 30.29m et de l'arc de cercle de centre A de rayon 9.97m ;
- **E**, distant perpendiculairement de 5.70 m de l'axe de chaussée au PR 4+272, résultant de l'intersection de l'arc de cercle de centre 1 de rayon 35.84m, de l'arc de cercle de centre 2 de rayon 15.42m et de l'arc de cercle de centre D de rayon 26.01m.
- **F**, distant perpendiculairement de 5+43 m de l'axe de chaussée au PR 4+278, résultant de l'intersection de l'arc de cercle de centre 1 de rayon 41.45m, de l'arc de cercle de centre 2 de rayon 16.39m et de l'arc de cercle de centre E de rayon 6.25m.
- **A** et **D** sont distants de 9.97m ;
- **D** et **E** sont distants de 26.01m ;
- **E** et **F** sont distants de 6.25m.

L'expression graphique de cette limite de fait est illustrée par le trait rouge sur le document joint en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 2 – Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 3 – Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme.

ARTICLE 4 – Travaux à l'alignement

Outre les obligations relatives au code de l'urbanisme, le pétitionnaire devra solliciter, auprès des services du Département, une autorisation de voirie pour tous travaux éventuels liés à l'alignement.

ARTICLE 5 – Recours

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois, à partir de la date de notification du présent arrêté.

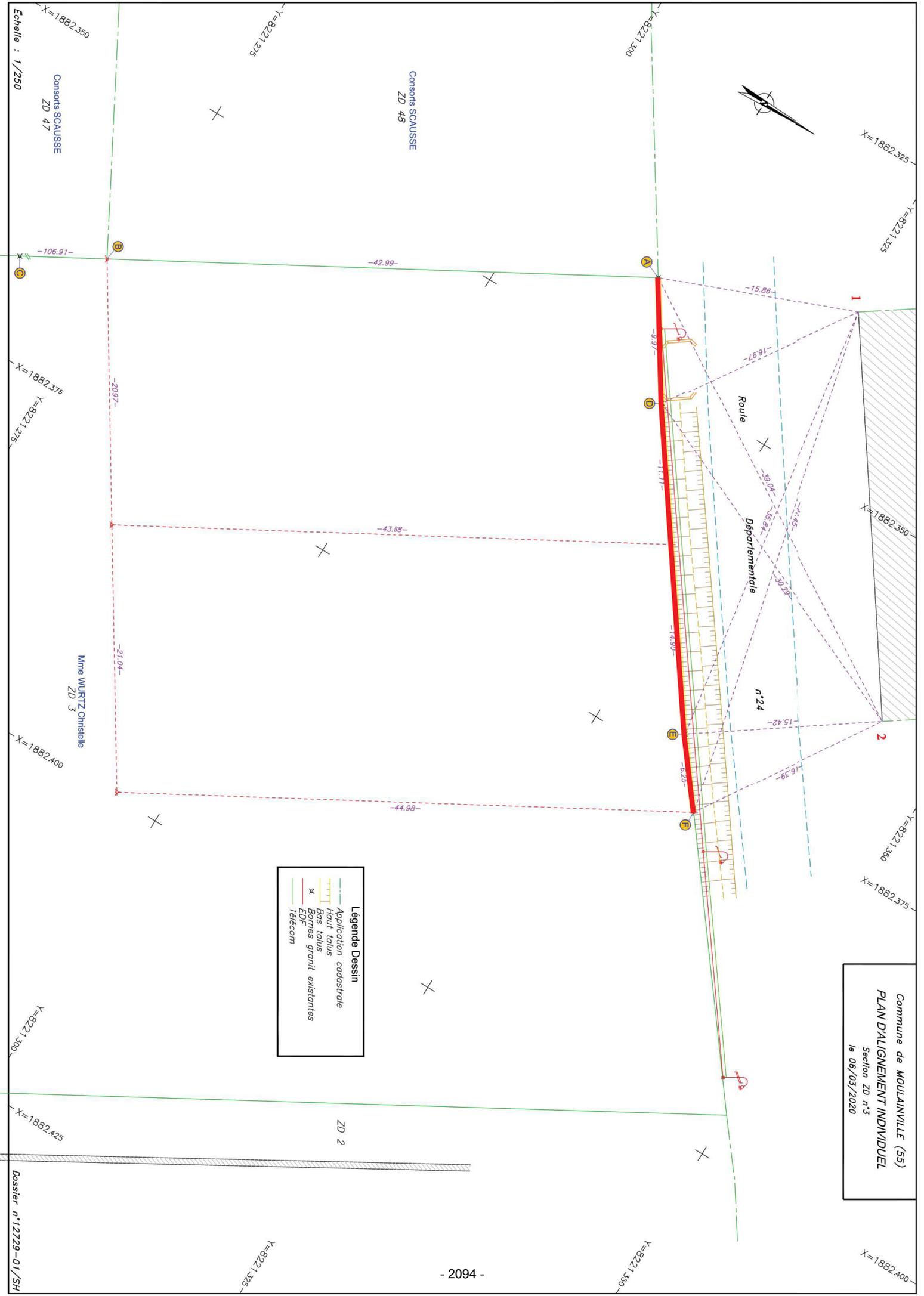
Fait à BAR-LE-DUC, le

Le Président du Conseil départemental,

DIFFUSIONS

Le pétitionnaire pour attribution ;
La propriétaire pour information ;
La commune de Moulainville pour information ;
L'ADA de Verdun pour information.

Commune de MOULANVILLE (55)
 PLAN D'ALIGNEMENT INDIVIDUEL
 Section ZD n°3
 le 06/03/2020



Légende Dessin

- Application cadastrale
- Haut talus
- Bos talus
- Borres granit existantes
- EDF
- Télécom

Echelle : 1/250

Dossier n°12729-01/SH

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE PENDANT LES TRAVAUX DE RENFORCEMENT DES ACCOTEMENTS DE LA RD 120 HORS AGGLOMERATION DE SALMAGNE.

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen exposant la nécessité d'occuper temporairement la parcelle cadastrée section ZC n° 6 appartenant à M. F. D. de Salmagne, ayant ainsi permis les travaux de reprise de talus sur la RD 120 entre Salmagne et Lavallée,

Après en avoir délibéré,

- Approuve le projet de convention ci-annexé ;
- Autorise le Président du Conseil départemental à le signer, ainsi que l'ensemble des pièces s'y rapportant,

PROCEDURE D'INDEMNISATION DES DEGATS AU DOMAINE PUBLIC ROUTIER DEPARTEMENTAL.

La Commission Permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à permettre au Département, soit de transiger avec les auteurs de dégradation au domaine public départemental en vue d'obtenir une réparation du préjudice subi, soit de saisir le juge compétent dans l'hypothèse où les démarches de transaction n'auraient pas pu aboutir,

Après en avoir délibéré,

- Autorise le Président du Conseil départemental à signer avec les auteurs des dégâts du domaine public identifiés ci-dessous les transactions correspondantes :

Dégradations	Auteurs	Estimation du préjudice
- Dégradation de garde-corps sur ouvrage d'art	F. P. 55200 VILLE ISSEY	2 338.01 €
- Dégradation de garde-corps sur ouvrage d'art et d'une longrine	F. A. 08250 BEFU et le MORTHOMME	8 867.75 €
- Dégradation de glissières de sécurité	D. N. 55300 MAIZEY	2 670.00 €
- Dégradation de signalisation verticale	D. R. 55100 VERDUN	96.56 €
	TOTAL	13 972.32 €

Dans l'hypothèse où les démarches de transaction n'auraient pas pu aboutir, le Président du Conseil départemental pourra saisir le juge, conformément à la délégation qu'il lui a été donnée par le Conseil départemental pour ester en justice au nom du Département.

CONVENTIONS RELATIVES A DES TRAVAUX DE VOIRIE SUR LE TERRITOIRE DE DIVERSES COMMUNES.

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à approuver un avenant et une convention de superposition de gestion sur le territoire de diverses communes,

Après en avoir délibéré,

Autorise le Président du Conseil départemental à signer l'avenant et la convention, relatifs à des travaux de voirie sur le territoire de ces communes et l'ensemble des pièces s'y rapportant :

1. **Commune de STENAY** – RD 13 (Rue Basse des Remparts) entre le PR 0+531 et le PR 0+618, en traversée d'agglomération de Stenay : aménagement de carrefour de la RD 13, de la rue Pasteur et de la rue des Tilleuls avec pose de bordures et caniveaux, création d'îlots centraux et matérialisation de passages-piétons (**avenant n° 1** à la convention en date du 30 août 2012, dont l'objet était la création de trottoirs avec pose de bordures et caniveaux, le calibrage de la chaussée à 6.00m, l'aménagement d'un plateau surélevé et la création d'un passage-piéton avec barrières de part et d'autre sur les trottoirs sur la RD 13 du PR 0+270 au PR 0+310).
2. **Commune de ROUVROIS-SUR-OTHAIN** – RD 618 (Rue Nationale) entre le PR 19+279 et le PR 19+374, en traversée d'agglomération de Rouvrois-sur-Othain : pose de bordures AC1 et création de trottoir en enrobés.

SERVICE HABITAT ET PROSPECTIVE (13120)

EXTENSION DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LORRAINE A LA REGION GRAND EST - CHARTE

La Commission permanente,

Vu le décret n°73-250 du 7 mars 1973 modifié portant création de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine (EPFL),

Vu l'article L.321-2 du Code de l'Urbanisme,

Vu la saisine du Préfet de la région Grand Est en date du 10 décembre 2019 relative à l'évolution du périmètre de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine,

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental de la Meuse en date du 20 février 2020,

Vu la proposition par l'EPFL de signature d'une « charte des élus » relative aux modalités de mise en œuvre du projet d'extension du périmètre, en date du 30 juillet 2020,

Après en avoir délibéré,

Autorise le Président du Conseil départemental à signer la « charte des élus » proposée par l'EPFL (ci-jointe en annexe).

CHARTRE DES ELUS DE LA REGION GRAND EST CONCERNES PAR L'EPF D'ETAT

En mars 2019, le Gouvernement engageait une mission en vue de l'extension de l'EPF de Lorraine à la région Grand Est (à l'exception de la partie alsacienne déjà couverte par un EPF local).

En juillet 2019, la mission du CGEDD rendait aux ministres concernés un rapport favorable à l'extension proposée. Ce rapport concluait notamment à la capacité de mobiliser une partie de la trésorerie (40 à 50 millions d'euros) constituée par les Lorrains en direction des secteurs d'extension, à charge pour ceux-ci de restituer cette forme de prêt interne aux territoires lorrains dans un délai de 10 ans.

En décembre 2019, le préfet de la région Grand Est engageait la procédure de consultation des collectivités territoriales sur le projet de décret d'extension. Ce projet ne comportait pas (car cela n'est pas son objet) de dispositions relatives à ce prêt interne proposé par la mission du CGEDD et approuvé par les élus lorrains. Ceux-ci portent en effet l'histoire de l'EPF et ont su constituer et développer depuis 40 ans cet outil. Il dispose aujourd'hui d'un stock de foncier important et d'une certaine trésorerie.

Si l'extension de l'établissement s'engage via un mécanisme juridique relevant des procédures de l'Etat (projet de décret ministériel examiné par le Conseil d'État après consultation des collectivités territoriales), il est nécessaire que les élus s'expriment sur le projet d'extension. Ils le font dans le cadre des délibérations que peuvent adopter les collectivités qui le souhaitent mais les dispositions financières concernent avant tout l'accord à trouver pour assurer une bonne gouvernance au sein du futur établissement dont 49 sièges sur 53 reviennent aux élus.

A ce titre, nous voulons, par cette déclaration solennelle nous engager à mettre en œuvre et, à respecter dans le temps, les règles de financement rappelées plus haut. Elles constituent au regard de nos populations, la façon la plus simple d'accompagner dès 2020 les nouveaux territoires couverts par l'EPF Grand Est par la mobilisation d'un fonds d'amorçage de 40 à 50 M € en leur direction, tout en actant de l'accord des nouveaux bénéficiaires de l'EPF à commencer à restituer une somme équivalente aux territoires lorrains à partir de 2026, jusqu'à l'extinction de la créance dans les quinze ans de l'extension de l'EPF.

Jusqu'à ce terme, ces mouvements seront retracés dans une comptabilisation permettant de suivre opération par opération les opérations conduites sur le territoire lorrain d'une part et sur le territoire d'extension d'autre part. Il sera rendu compte de ce suivi au conseil d'administration de l'établissement.

Dans cette période, la poursuite de la présidence du conseil d'administration par les représentants des départements de Meurthe-et-Moselle et de Moselle garantira, dans le consensus technique et financier qui caractérise depuis son origine les débats au sein du conseil d'administration de l'EPF, une intervention de l'EPF aux côtés de l'ensemble des collectivités de son périmètre.

L'extension se fait au bénéfice de l'ensemble des territoires de son périmètre. Nous voulons que l'EPF se dote des moyens humains nécessaires pour nouer dès sa création des partenariats opérationnels avec les territoires d'extension sans fragiliser son intervention sur le territoire lorrain, en maintenant ses compétences actuelles avec une volonté affirmée de résorber le stock de friches industrielles, communales et militaires dans le cadre d'une politique d'aménagement du territoire et de retour d'une partie vers des destinations naturelles, agricoles et forestières.

Le présent engagement constitue le premier acte formel posé entre nous pour faire de cet établissement un outil efficace pour chacun de nos territoires, administré dans la recherche permanente du consensus.

Les signataires (avec leurs qualités) :

Monsieur le Président de la Région Grand Est	Madame la Présidente du Département de la Meurthe et Moselle	Monsieur le Président du Département des Ardennes	Monsieur le Président du Département des Vosges
Monsieur le Président du Département de l'Aube	Monsieur le Président du Département de la Marne	Monsieur le Président du Département de la Haute Marne	Monsieur le Président du Département de la Meuse
EPCI à fiscalité propre compétentes en matière de PLU			
Communauté de communes Ardennes Thiérache	Communauté de communes de l'Argonne Ardennaise	Communauté de communes des Crêtes Préardennaises	Communauté de communes Pays Rethelois

Communauté de communes des Portes du Luxembourg	Communauté de communes des Portes de Romilly-sur-Seine	Communauté de communes de Venduvre-Soulaines	Communauté de communes Côtes de Champagne et Val-de-Saulx
Communauté de communes de la Moivre à la Coole	Communauté de communes Perthois - Bocage et Der	Communauté de communes de la Région de Suippes	Communauté de communes de Vitry, Champagne et Der
Communauté urbaine du Grand Reims	Communauté d'agglomération de Chaumont du Bassin Nogentais et du Bassin de Bologne Vignory Froncles	Communauté d'agglomération de Saint-Dizier Der et Blaise	Communauté de communes d'Auberive Vingeanne et Montsaigeonnais
Communauté de communes du Bassin de Joinville-en-Champagne	Communauté de communes du Grand Langres	Communauté de communes Meuse Rognon	Communauté de communes des Savoir-Faire
Communauté de communes des Trois	Communauté de communes du	Communauté de communes Coeur du	Communauté de communes du Pays

Forêts	Bassin de Pompey	Pays Haut	de Colombey et du Sud Toulinois
Communauté de communes Mad et Moselle	Communauté de communes Moselle et Madon	Communauté de communes Orne Lorraine Confluence	Communauté de communes du Pays du Saintois
Communauté de communes de Seille et Mauchère et Grand Couronné	Communauté de communes des Terres Toulaises	Communauté de communes du Territoire de Lunéville à Baccarat	Métropole du Grand Nancy
Communauté d'agglomération du Grand Verdun	Communauté de communes de l'Aire à l'Argonne	Communauté de communes du Pays de Revigny-sur-Ornain	Communauté de communes du Pays de Stenay - Val Dunois
Communauté de communes des Portes de Meuse	Communauté de communes du Bouzonvillois Trois	Communauté de communes du District Urbain de	Communauté de communes de la Houve et du Pays

	Frontières	Falquemont (Duf)	Boulageois
Communauté de communes du Pays de Bitche	Communauté de communes du Pays Haut Val d'Alzette	Communauté de communes Vosges coté sud-Ouest	Communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges
Communauté de communes de l'Ouest Vosgien	Metz métropole		
COMMUNES :			
	Épinal	Troyes	Charleville-Mézières
Châlons-en-Champagne	Épernay	Sarreguemines	Thionville

Forbach			

FINANCEMENT LOGEMENT LOCATIF SOCIAL - PROGRAMMATION 2020

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen tendant à la réalisation d'opérations de Logements Locatifs Sociaux,

Monsieur Serge NAHANT ne participant ni au débat ni au vote,

Après en avoir délibéré,

Concernant les opérations suivantes sous maîtrise d'ouvrage de l'OPH de la Meuse :

- 1) Se prononce favorablement sur le financement des opérations de Logement Locatif Social au titre des aides déléguées de l'Etat et des fonds propres du Département :

Nature et Adresse du Projet	Type d'agrément	Nombre de logements	Montant de la subvention Etat	Montant de la subvention Département « fonds propres »
Construction neuve à Ligny-en-Barrois Rue Saint Christophe Coût : 1 280 063,21€ TTC	PLAI	8 logements (de type 3)	53 416 €	140 000 €
Construction neuve à Dieue-sur-Meuse Route des Dames Coût : 1 391 823,50 € TTC	PLAI	3 logements (de type 2)	20 031 €	70 000 €
	PLUS	7 logements (de type 2)	0 €	

- 2) Se prononce favorablement sur le financement d'un projet de déconstruction au titre des aides déléguées de l'Etat issues de l'enveloppe nationale « démolitions » du Fonds National des Aides à la Pierre (FNAP) :

Opération	Subv. Crédits délégués Etat
Déconstruction de 89 logements aux 10/12/14/16 Boulevard des Ardennes à Bar le Duc Coût : 2 534 366,48 € TTC	445 000 € (17.56%)

REPRESENTATION DU DEPARTEMENT A LA SAC (SOCIETE ANONYME DE COORDINATION) PLURIAL NOVILIA - ST DIZIER - MEUSE

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen tendant à se prononcer sur la nomination d'un représentant du Conseil départemental au Conseil d'Administration de la future Société de Coordination Plurial Novilia- Saint Dizier-Meuse,

Vu la décision du Conseil de l'Administration de l'OPH de la Meuse en date du 25 novembre 2020 modifiant la composition du Conseil d'administration de la SAC Plurial Novilia – Saint Dizier – Meuse de la manière suivante :

- OPH de St Dizier : 1 représentant au lieu de 2,
- Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier/Der/Blaise : 2 représentants au lieu de 1,

Après en avoir délibéré,

Se prononce favorablement sur la désignation de Mme Régine MUNERELLE, Conseillère départementale.

SERVICE JEUNESSE ET SPORTS (12340)

AIDE AUX MANIFESTATIONS SPORTIVES - 2EME ET DERNIERE REPARTITION 2020

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à délibérer sur une deuxième, et dernière, répartition de subventions au titre du soutien à l'organisation de manifestations sportives d'intérêt départemental et local,

Après en avoir délibéré,

- Approuve l'attribution des subventions forfaitaires aux manifestations sportives d'intérêt départemental et local sur le Budget 2020, selon la 2^{ème} et dernière répartition ci-dessous, pour un montant de 6 400 €,

Bénéficiaires de la subvention	Intitulé de la manifestation concernée	Date de l'évènement	Montant de la subvention octroyée
VTT Saint Symphorien Houdainville Belrupt à Verdun	Trace de la Béholle	5 et 6 septembre 2020	3 000 €
Woippy Triathlon à Woippy (57)	Light on Tri Madine (anciennement Triathlon Madine)	19 et 20 septembre 2020	2 000 €
Motocross de Saint-Mihiel à Saint-Mihiel	Motocross à Saint-Mihiel	5 septembre 2020	500 €
BMX Contrisson	Trophée Grand EST Jeunes	13 septembre 2020	500 €
Phenix Team Cycling	Duo vidusien	13 septembre 2020	400 €
Total			6 400 €

- ces subventions forfaitaires feront l'objet d'un versement unique au vu de la présente décision.

PROTOCOLE CADRE POUR L'ETABLISSEMENT D'UN DISPOSITIF DE VEILLE NATURE AU SEIN DU DEPARTEMENT DE LA MEUSE

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen concernant la mise en place du dispositif « veille nature » sur le territoire meusien via un protocole d'accord entre le Groupement de Gendarmerie de la Meuse et le Département,

Après en avoir délibéré,

Autorise le Président du Conseil départemental à signer le protocole cadre pour une durée de trois (3) ans à compter de sa signature, renouvelable par tacite reconduction.

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE LA CONFERENCE DES FINANCEURS DE LA PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE POUR L'ANNEE 2020

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen relatif à l'octroi de subventions pour des actions de prévention sur le territoire du département dans le cadre de la Conférence des financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie,

Madame Régine MUNERELLE ne participant ni au débat ni au vote,

Après en avoir délibéré,

- Autorise le Président du Conseil départemental à signer les conventions annuelles d'objectifs avec :

- Le SIPACS EHPAD Victor BONAL ;
- Le CCAS EHPAD Jean BARAT DUPONT ;
- L'EHPAD Saint Charles ;
- L'EHPAD de Ligny en Barrois.

- Décide d'attribuer les **31 subventions forfaitaires** au titre de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie, pour un montant de **107 250 €** répartis selon le tableau en annexe n°1.

- Autorise l'utilisation par le Département de la Meuse, de la somme de **11 965.30 €** pour les dépenses d'ingénierie de la Conférence des financeurs au titre du concours « autres actions de préventions » de la CNSA.

Ces subventions seront versées en totalité à compter de la notification. En contrepartie, les bénéficiaires s'engagent à :

- réaliser les actions subventionnées ;
- fournir **un bilan intermédiaire** de l'action au plus tard le **31 mars 2021** correspondant à l'octroi de la somme via les supports transmis (CERFA 15059*02 et fiche d'évaluation) ;
- fournir **un bilan final** de l'action dans **un délai de trois mois** après la fin de celle-ci, correspondant à l'octroi de la somme via les supports transmis (CERFA 15059*02 et fiche d'évaluation) ;
- faciliter à tout moment le contrôle par le Département de la réalisation de l'action, notamment par l'accès à toute pièce justificative de dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile et qu'il convient de conserver le temps nécessaire ;
- apporter au Département toutes les précisions et documents nécessaires à l'évaluation des actions.

Dans le cas où l'un des engagements cités ci-dessus n'est pas respecté, le Département pourra réclamer le remboursement total ou partiel de l'aide financière attribuée.

- Décide de ne pas attribuer les **8 subventions** au titre de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie, qui figurent dans le tableau en annexe n°2.

- Autorise le Président du Conseil départemental à signer les actes afférents à ces décisions.

CONFÉRENCE DES FINANCEURS du 15/09/2020 - Avis favorable

n° projet	Porteur	Adresse	CP	Ville	Intitulé du projet	Montant demandé	%	Montant accordé	%
274	SIPACS EHPAD Victor BONAL	4 rue de la Fontaine	55240	BOULIGNY	Projet d'animation - Zoothérapie	7 540.00 €	100	7 540.00 €	100
275	CCAS EHPAD J BARAT DUPONT	12 rue du Parc	55320	SOMMEDIÈUE	Ateliers de stimulations cognitives pour le renforcement et le maintien de la mémoire	1 800.00 €	100	1 800.00 €	100
277	SIAD/Accueil de jour ADMR Ancerville	5/7 rue Jean Bourgeois	55100	ANCERVILLE	Forum - débat : Aidant - "Prendre soin de soi pour pouvoir prendre soin de l'autre"	881.00 €	12	881.00 €	12
278	EHPAD SAINT CHARLES	2 rue du Docteur Hérique	55130	GONDRECOURT LE CHÂTEAU	Thérapie et animation assistée par l'animal auprès des personnes âgées	10 080.00 €	100	10 080.00 €	100
279	EHPAD SAINT CHARLES	2 rue du Docteur Hérique	55130	GONDRECOURT LE CHÂTEAU	Théâtre actif : opération sourire, une animation musico-théâtrale entre résidents et clowns	12 000.00 €	100	12 000.00 €	100
281	Automobile Club Lorrain	Boulevard Louis Barthou	54500	VANDOEUVRE LES NANCY	Réactualisation des connaissances du code de la route	8 500.00 €	44	8 500.00 €	44
282	ILCG du territoire de Fresnes en Woëvre	1 place de l'Eglise	55160	BONZEE	Pratique de l'auto-hypnose de manière conversationnelle et active	2 330.00 €	70	2 330.00 €	70
283	ILCG du Pays de Madine	1 rue Chaussée	55210	VIGNEULLES LES HATTONCHATEL	Atelier théâtral	3 100.00 €	70	3 100.00 €	70
284	ILCG du Val des Couleurs	2 rue des Erables	55140	MONTBRAS	Pièce de théâtre "Les Fugueuses" Pour que vieillir rime avec sourire	476.00 €	70	476.00 €	70
285	ILCG du Pays de Montmédy	8 chemin de la Tuilerie	55600	IRE LES PRES	Pièce de théâtre "Les Fugueuses" Pour que vieillir rime avec sourire	476.00 €	70	476.00 €	70
286	ILCG du secteur d'Ancerville	16 rue Nicolas et Paul PAQUET	55000	ANCERVILLE	Pièce de théâtre "Les Fugueuses" Pour que vieillir rime avec sourire	539.00 €	70	539.00 €	70
287	ILCG du Pays de Damvillers	4 route de Vittarville	55150	DELUT	Pièce de théâtre "Les Fugueuses" Pour que vieillir rime avec sourire	476.00 €	70	476.00 €	70
288	ILCG du Barrois	1 rue de Saint-Mihiel	55000	SILMONT	Ateliers RAYON de SOLEIL : YOGA du rire et compagnie	3 784.00 €	70	3 784.00 €	70
290	ILCG du Val des Couleurs	2 rue des Erables	55140	MONTBRAS	Ateliers RAYON de SOLEIL : YOGA du rire et compagnie	4 055.00 €	70	4 055.00 €	70
291	ILCG du secteur de Void	33 Grande Rue	55190	PAGNY SUR MEUSE	Le Bien-être par la Sophrologie	1 854.00 €	70	1 854.00 €	70
292	ILCG du territoire de Fresnes en Woëvre	1 place de l'Eglise	55160	BONZEE	Parcours "Bien vivre sa retraite"	612.00 €	50	612.00 €	50
293	ILCG du Pays de Commercy	Château Stanislas Maison des Services	55200	COMMERCY	Séances de sophrologie en groupe (2nd groupe)	1 925.00 €	70	1 925.00 €	70
294	ILCG du Pays de Madine	1 rue Chaussée	55210	VIGNEULLES LES HATTONCHATEL	Jeudi, c'est initiation à la vannerie	1 372.00 €	70	1 372.00 €	70
297	ILCG du Verdunois	1 rue des petits frères	55100	VERDUN	L'art floral, un petit bonheur à essayer	1 060.00 €	70	1 060.00 €	70
301	CCAS EHPAD J BARAT DUPONT	12 rue du Parc	55320	SOMMEDIÈUE	Accompagnement collectif en médiation animale	3 144.00 €	100	3 144.00 €	100
302	ILCG du Pays de Madine	1 rue Chaussée	55210	VIGNEULLES LES HATTONCHATEL	YOGA du rire et compagnie	1 680.00 €	70	1 680.00 €	70
303	France Alzheimer 55	17 avenue Carcano	55200	COMMERCY	Programme "Mieux être avec la sophrologie"	3 861.00 €	100	2 702.00 €	70
304	GROUPE SOS Seniors	Silver Fourchette 102c rue Amelot	75011	PARIS	Silver Fourchette - Parcours proches-aidants	32 001.00 €	100	12 764.00 €	40
305	Mutualité Française Grand Est	Route de Montplonne	55000	BAR LE DUC	Action "Charlotte et Papillotes, faites le ménage en cuisine !"	4 000.00 €	69	2 390.00 €	40
306	Association des usagers du centre social et culturel de Stenay	rue du Moulin	55700	STENAY	Relier les seniors	2 000.00 €	48	2 000.00 €	48
307	Association des Usagers du Centre Social et Culturel de Stenay	rue du Moulin	55700	STENAY	Ciné-tour	400.00 €	35	400.00 €	35

n° projet	Porteur	Adresse	CP	Ville	Intitulé du projet	Montant demandé	%	Montant accordé	%
308	Association des Usagers du Centre Social et Culturel de Stenay	rue du Moulin	55700	STENAY	La route des saveurs sucrées	800.00 €	30	800.00 €	30
309	Association des Usagers du Centre Social et Culturel de Stenay	rue du Moulin	55700	STENAY	La route des saveurs salées	800.00 €	30	800.00 €	30
310	Unis-Cité	4 rue de Normandie	57070	METZ	Les Intergénéreux	10 000.00 €	19	7 000.00 €	13
311	Unis-Cité	4 rue de Normandie	57070	METZ	Les connectés	10 000.00 €	30	10 000.00 €	30
312	EHPAD de Ligny en Barrois	15 boulevard Raymond Poincaré	55500	LIGNY EN BARROIS	Journée à thème médiéval : Intervention d'une troupe médiévale	710.00 €	100	710.00 €	100
Total						132 256 €		107 250 €	

CONFÉRENCE DES FINANCEURS du 15/09/2020 - Avis défavorable

n° projet	Porteur	Adresse	CP	Ville	Intitulé du projet	Montant demandé	%	Motif de refus
276	A la Découverte de l'Age Libre (ADAL)	5 impasse du 49 rue du Faubourg Saint Martin	75010	PARIS	La D-marche, une invitation à augmenter durablement son nombre de pas au quotidien	9 377.00 €	80	Le projet a suscité un réel intérêt auprès des membres de la CFPPA. Néanmoins, le projet semble onéreux et il aurait été judicieux de choisir des prestataires locaux pour effectuer ce projet.
280	Centre Social et Culturel Anthouard Pré l'Evêque	Allée du Pré l'Evêque BP 60223	55106	VERDUN CEDEX	Bien vieillir	1 400.00 €	64	Le projet présente un intérêt, cependant, la Conférence des financeurs estime qu'il n'est pas en lien avec la perte d'autonomie.
295	ILCG du Pays de Madine	1 rue Chaussée	55210	VIGNEULLES LES HATTONCHATE L	Violences conjugales, repérer et agir	228.20 €	70	Le projet n'est pas éligible aux fonds spécifiques d'une action collective de prévention.
296	ILCG du Verdunois	1 rue des petits frères	55100	VERDUN	La relaxation, c'est se concentrer sur sa respiration, mais pas que...	980.00 €	70	La Conférence des financeurs a déjà financé ce projet en 2019.
298	ILCG du Verdunois	1 rue des petits frères	55100	VERDUN	La pratique d'une activité physique en prévention de la perte d'autonomie - Niveau 1 (Gymnastique adaptée)	1 711.00 €	70	La Conférence des financeurs a déjà financé ce projet en 2019.
299	ILCG du Verdunois	1 rue des petits frères	55100	VERDUN	La pratique d'une activité physique en prévention de la perte d'autonomie - Niveau 2 (Gymnastique d'entretien)	1 186.00 €	65	La Conférence des financeurs a déjà financé ce projet en 2019.
300	ILCG du Verdunois	1 rue des petits frères	55100	VERDUN	La pratique d'une activité physique en prévention de la perte d'autonomie - Niveau 3 (Gymnastique douce)	1 711.00 €	70	La Conférence des financeurs a déjà financé ce projet en 2019.
313	Centre Social et Culturel KERGOMARD	9 rue Jean Pache	55100	VERDUN	Salon de thé itinérant : zéro déchet	3 000.00 €	48	Le projet a suscité un réel intérêt auprès des membres de la CFPPA. Néanmoins, le projet semble trop onéreux pour la mise en place d'un salon de thé itinérant.
TOTAL						19 593.20 €		

POLITIQUE HABITAT POUR LES PERSONNES DE 60 ANS ET PLUS : ATTRIBUTION DES AIDES DEPARTEMENTALES DES COMMISSIONS HABITAT DE SEPTEMBRE 2020

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen relatif à l'octroi de subventions accordées au titre de l'amélioration de l'habitat pour les personnes âgées de 60 ans et plus,

Vu le règlement adopté en commission permanente du 21 novembre 2019 relatif à l'attribution des aides départementales Habitat en faveur des personnes de 60 ans et plus,

Après en avoir délibéré,

- Décide d'attribuer **89 subventions** au titre de l'amélioration de l'habitat pour les personnes âgées de 60 ans et plus, pour un montant de **64 320 €** dont le détail figure en annexe n°1 et n°2 ;
- Décide de verser aux bénéficiaires selon le nouveau règlement, les honoraires de l'opérateur habitat pour un montant total de **8 250 €** dont le détail figure en annexe n°2.
- Autorise la prise en compte des justificatifs de dépenses à compter de la date de réception de la demande d'aide départementale et pourra être antérieure à celle de la notification du département ;
- Précise que le versement de la subvention sera réalisé sur présentation des factures acquittées, au nom et à l'adresse du bénéficiaire, correspondant à la nature des travaux des devis présentés lors du dépôt du dossier ;
- Précise que les travaux devront être réalisés dans un délai de 18 mois suivant la date de notification de la subvention, les factures acquittées faisant foi ;
- Précise que le montant attribué de l'aide départementale pourra être recalculé au vu du montant de la facture acquittée, si cette dernière est inférieure au devis du dossier ;
- Autorise le Président du Conseil départemental à signer les actes afférents à ces décisions.

POLITIQUE HABITAT POUR LES PERSONNES DE 60 ANS ET PLUS

Liste des bénéficiaires de l'Aide Départementale pour l'Amélioration de l'Habitat
des commissions ILCG du mois de septembre 2020 - CP du 26.11.2020

Ancien règlement - 35 dossiers

	ILCG	Date dossier	CP	Ville	Nature Travaux	Montant TTC Travaux	Reste à charge TTC	Montant Subv. Départ.	%
1	du Centre Argonne	11/11/2019	55120	RARECOURT	Monte-escaliers	12 000,00 €	6 313,00 €	950,00 €	7,92
2	du Secteur de Void	11/09/2019	55190	MENIL LA HORGNE	Volets électriques	718,46 €	718,46 €	320,00 €	44,54
3	du Sammiellois	05/09/2019	55300	SAINT MIHIEL	Installation d'un monte-escaliers	8 800,00 €	8 800,00 €	1 000,00 €	11,36
4	du Barrois	01/08/2019	55000	CULEY	Adaptation de la salle de bains et wc	6 793,80 €	4 354,80 €	650,00 €	9,57
5	du Val d'Ornois	01/04/2019	55130	DELOUZE ROSIERES	Adaptation de la salle de bains	7 304,00 €	4 048,00 €	1 200,00 €	16,43
6	du Val Des Couleurs	09/10/2019	55140	MONTIGNY LES VAUCOULEURS	Adaptation de la salle de bains	7 231,93 €	1 428,93 €	270,00 €	3,73
7	Entre Aire et Meuse	13/07/2019	55260	PIERREFITTE SUR AIRE	Adaptation de la salle de bains	9 229,99 €	4 334,54 €	1 000,00 €	10,83
8	du Pays de Spincourt	14/10/2019	55240	BOULIGNY	Remplacement du chauffe-eau	773,84 €	773,84 €	500,00 €	64,61
9	du Pays de Montmédy	14/11/2019	55600	CHAUVENCY SAINT HUBERT	Volets électriques	5 412,15 €	2 817,15 €	1 000,00 €	18,48
10	du Verdunois	25/11/2018	55100	VERDUN	Création d'une salle de bains	12 076,22 €	3 576,22 €	1 900,00 €	15,73
11	du secteur d'Ancerville	22/08/2019	55170	BAUDONVILLIERS	Installation d'une pompe à chaleur	11 727,37 €	7 836,37 €	1 000,00 €	8,53
12	du Pays de Madine	26/08/2019	55210	NONSARD LAMARCHE	Installation d'une pompe à chaleur	16 998,18 €	7 498,18 €	750,00 €	4,41
13	de Bar Le Duc et ses Environs	18/07/2019	55000	BAR LE DUC	Monte-escaliers	8 018,00 €	5 358,00 €	540,00 €	6,73
14	de la Haute Saulx	04/04/2019	55290	BIENCOURT SUR ORGE	Adaptation d'une salle bains et barre d'appui	4 140,04 €	2 504,54 €	1 380,00 €	33,33
					Volets électriques	9 724,99 €	4 730,49 €	400,00 €	4,11
15	de Bar Le Duc et ses Environs	25/03/2019	55000	BAR LE DUC	Adaptation de la salle de bains	4 022,36 €	706,36 €	390,00 €	9,70
16	de la Petite Woëvre	17/10/2019	55200	GEVILLE	Adaptation de la salle de bains	10 230,00 €	1 380,00 €	200,00 €	1,96
17	du Barrois	12/07/2019	55000	CULEY	Adaptation de la salle de bains et wc	6 245,15 €	4 258,15 €	640,00 €	10,25
18	du Verdunois	25/10/2019	55840	THIERVILLE	Monte-escaliers	7 500,00 €	5 012,00 €	500,00 €	6,67
19	du territoire de Fresnes	20/10/2019	55160	LABEUVILLE	Adaptation de la salle de bains et wc	7 897,45 €	2 886,45 €	1 500,00 €	18,99
20	du Verdunois	14/02/2019	55840	THIERVILLE	Adaptation de la salle de bains	6 694,43 €	3 621,43 €	1 000,00 €	14,94
					Pompe à chaleur	12 408,00 €	6 948,00 €	1 000,00 €	8,06
21	du Val Dunois	19/06/2019	55110	AINCREVILLE	Adaptation de la salle de bains	9 394,09 €	5 124,09 €	1 000,00 €	10,64
22	du Pays de Revigny	05/08/2019	55800	REVIGNY	Adaptation de la salle de bains	4 180,00 €	2 280,00 €	680,00 €	16,27
23	du Barrois	12/08/2019	55500	LIGNY EN BARROIS	Adaptation de la salle de bains	4 278,98 €	751,98 €	420,00 €	9,82
24	du Pays de Montfaucon	09/11/2019	55270	NANTILLOIS	Installation d'une pompe à chaleur + remplacement chauffe-eau	21 760,43 €	9 760,43 €	1 000,00 €	4,60
25	du Pays de Revigny	15/10/2019	55800	REMENNENCOURT	Poêle à granulés	4 971,00 €	2 615,00 €	1 000,00 €	20,12
26	du Sammiellois	10/10/2019	55310	DOMPCEVRIN	Volets électriques	1 936,00 €	528,00 €	130,00 €	6,71
27	du Pays de Montmédy	19/06/2019	55600	THONNE LE THIL	Adaptation d'une salle de bains	5 879,00 €	2 939,00 €	1 300,00 €	22,11
28	du Val Des Couleurs	16/07/2019	55140	CHALAINES	Adaptation d'une salle de bains et remplacement d'une fenêtre	8 109,95 €	5 523,95 €	830,00 €	10,23
29	de la Vallée de la Dieue et Meuse Voie Sacrée	11/10/2019	55300	AMBLY SUR MEUSE	Adaptation de la salle de bains	8 694,86 €	1 458,86 €	440,00 €	5,06

	ILCG	Date dossier	CP	Ville	Nature Travaux	Montant TTC Travaux	Reste à charge TTC	Montant Subv. Départ.	%
30	du Pays de Montmédy	15/03/2019	55600	JUVIGNY SUR LOISON	Création d'une salle de bains	25 006,31 €	15 006,31 €	2 000,00 €	8,00
31	du Barrois	11/10/2019	55500	NAIX AUX FORGES	Volets électriques	4 254,63 €	2 843,83 €	290,00 €	6,82
32	de la Haute Saulx	20/11/2019	55290	BIENCOURT SUR ORGE	Adaptation de la salle de bains et wc	7 861,59 €	1 767,09 €	900,00 €	11,45
					Volets électriques et main courante	5 904,46 €	1 936,96 €	200,00 €	3,39
33	du Verdunois	11/07/2019	55100	VERDUN	Réaménagement d'une salle de bains	24 366,76 €	10 866,76 €	2 000,00 €	8,21
34	du Sammiellois	08/10/2019	55300	LACROIX SUR MEUSE	Adaptation d'une salle de bains ; installation d'une rampe et volets électriques	10 569,01 €	6 183,01 €	1 800,00 €	17,03
35	du Barrois	31/10/2019	55500	LIGNY EN BARROIS	Installation d'un monte-escaliers	8 467,00 €	954,00 €	600,00 €	7,09
								32 680,00 €	

POLITIQUE HABITAT POUR LES PERSONNES DE 60 ANS ET PLUS
Liste des bénéficiaires de l'Aide Départementale pour l'Amélioration de l'Habitat
des commissions ILCG du mois de septembre 2020 - CP du 26.11.2020

Nouveaux règlement - 54 dossiers

	ILCG	Date dossier	CP	Ville	Nature Travaux	Montant TTC Travaux	Reste à charge TTC	Montant Subv. Départ.	%	Honoraires OH	Total à verser
1	du Verdunois	18/12/2019	55100	VERDUN	Adaptation de la salle de bains	10 102,73 €	2 010,73 €	1 900,00 €	18,81	150,00 €	2 050,00 €
2	du Pays de Montmédy	02/06/2020	55600	JUVIGNY SUR LOISON	Monte-escaliers	3 700,00 €	356,00 €	100,00 €	2,70	150,00 €	250,00 €
3	du secteur de Vaubecourt	01/12/2019	55800	SOMMEILLES	Monte-escaliers	12 395,00 €	6 521,00 €	980,00 €	7,91	150,00 €	1 130,00 €
4	de Bar Le Duc et ses Environs	18/02/2020	55000	BAR LE DUC	Adaptation de la salle de bains	4 862,07 €	2 652,07 €	880,00 €	18,10	150,00 €	1 030,00 €
5	du secteur d'Ancerville	21/12/2019	55170	ANCERVILLE	Installation chaudière à gaz avec production d'eau chaude	4 782,05 €	2 172,69 €	400,00 €	8,36	150,00 €	550,00 €
6	du Verdunois	28/05/2020	55100	VERDUN	Installation chaudière à gaz	4 021,45 €	2 821,45 €	280,00 €	6,96	150,00 €	430,00 €
7	du Pays de Commercy	28/01/2020	55200	AULNOIS SOUS VERTUZEY	Installation d'une chaudière fioul à condensation	8 315,62 €	5 315,62 €	1 000,00 €	12,03	150,00 €	1 150,00 €
8	de Bar Le Duc et ses Environs	17/02/2020	55000	BAR LE DUC	Adaptation de la salle de bains	7 172,00 €	4 614,00 €	1 100,00 €	15,34	150,00 €	1 250,00 €
9	du Pays de Montfaucou	13/01/2020	55270	CIERGES SOUS MONTFAUCON	Adaptation de la salle de bains	8 928,31 €	4 870,31 €	800,00 €	8,96	150,00 €	950,00 €
10	de la Petite Woëvre	09/12/2019	55200	GEVILLE	Création d'un wc	5 520,00 €	2 760,00 €	600,00 €	10,87	150,00 €	750,00 €
11	du Val Dunois	06/12/2019	55110	BRIEULLES SUR MEUSE	Adaptation de la salle de bains + Réparation escaliers	15 684,77 €	10 153,77 €	200,00 €	1,28	150,00 €	350,00 €
12	du Verdunois	20/03/2020	55100	VERDUN	Installation chaudière à gaz	5 971,30 €	3 424,30 €	170,00 €	2,85	150,00 €	320,00 €
13	du Sammiellois	21/12/2019	55300	HAN SUR MEUSE	Remplacement pompe à chaleur	16 608,53 €	13 808,53 €	500,00 €	3,01	150,00 €	650,00 €
14	de la Vallée de la Dieue et Meuse Voie Sacrée	30/03/2020	55320	GENICOURT SUR MEUSE	Pompe à chaleur	12 565,05 €	4 265,05 €	220,00 €	1,75	150,00 €	370,00 €
15	du Val d'Ornois	21/03/2020	55130	HOUELAINCOURT	Installation d'une chaudière fioul avec production d'eau chaude	10 798,08 €	6 819,08 €	680,00 €	6,30	150,00 €	830,00 €
16	de la Vallée de la Dieue et Meuse Voie Sacrée	13/02/2020	55100	LANDRECOURT LEMPIRE	Volets électriques	5 249,99 €	2 263,99 €	680,00 €	12,95	150,00 €	830,00 €
17	du secteur d'Ancerville	17/02/2020	55170	ANCERVILLE	Adaptation de la salle de bains	5 104,98 €	2 042,98 €	1 000,00 €	19,59	150,00 €	1 150,00 €
18	du Val d'Ornois	13/01/2020	55130	DELOUZE ROSIERES	Création d'une salle de bains	11 560,00 €	2 580,00 €	400,00 €	3,46	150,00 €	550,00 €
19	du Barrois	08/01/2020	55310	TRONVILLE EN BARROIS	Adaptation de la salle de bains	5 980,00 €	3 262,00 €	680,00 €	11,37	150,00 €	830,00 €

	ILCG	Date dossier	CP	Ville	Nature Travaux	Montant TTC Travaux	Reste à charge TTC	Montant Subv. Départ.	%	Honoraires OH	Total à verser
20	du Val Des Couleurs	27/02/2020	55140	VAUCOULEURS	Volets électriques	2 000,00 €	351,00 €	150,00 €	7,50	150,00 €	300,00 €
21	du Pays de Damvillers	02/07/2020	55150	ROMAGNE SOUS LES COTES	Adaptation de la salle de bains et wc	2 132,90 €	1 162,90 €	350,00 €	16,41	150,00 €	500,00 €
22	du secteur d'Ancerville	04/12/2019	55170	COUSANCES LES FORGES	Adaptation de la salle de bains	6 705,60 €	3 047,60 €	400,00 €	5,97	150,00 €	550,00 €
23	de la Vallée de la Dieue et Meuse Voie Sacrée	19/03/2020	55320	DIEUE SUR MEUSE	Installation chaudière à gaz	6 869,06 €	2 169,06 €	800,00 €	11,65	150,00 €	950,00 €
24	de Bar Le Duc et ses Environs	11/12/2019	55000	FAINS VEEL	Adaptation de la salle de bains	8 121,66 €	4 429,66 €	720,00 €	8,87	150,00 €	870,00 €
25	du Verdunois	18/03/2020	55100	HAUDAINVILLE	Pompe à chaleur et alimentation électrique	12 642,00 €	8 642,00 €	870,00 €	6,88	150,00 €	1 020,00 €
26	du secteur de Vaubecourt	28/01/2020	55800	LAHEYCOURT	Installation radiateurs électriques	2 182,97 €	764,04 €	380,00 €	17,41	150,00 €	530,00 €
27	du Barrois	05/03/2020	55310	TRONVILLE EN BARROIS	Adaptation d'une salle de bains et rampe de maintien	3 686,89 €	646,74 €	290,00 €	7,87	150,00 €	440,00 €
28	du Verdunois	13/07/2020	55100	BRAS SUR MEUSE	Installation chaudière à gaz et chauffe-eau	7 594,78 €	4 468,78 €	230,00 €	3,03	150,00 €	380,00 €
29	du Sammiellois	16/01/2020	55300	SAINT MIHIEL	Installation chaudière à gaz	5 653,20 €	2 377,20 €	120,00 €	2,12	150,00 €	270,00 €
30	du Val Des Couleurs	16/12/2019	55140	UGNY SUR MEUSE	Poêle à granulés	4 440,80 €	2 546,80 €	200,00 €	4,50	150,00 €	350,00 €
31	du Verdunois	05/08/2020	55100	VERDUN	Adaptation de la salle de bains	7 700,00 €	5 250,00 €	1 400,00 €	18,18	150,00 €	1 550,00 €
32	du Verdunois	01/07/2020	55100	HAUDAINVILLE	Installation chaudière à gaz	6 741,45 €	4 618,45 €	470,00 €	6,97	150,00 €	620,00 €
33	du Secteur de Void	09/03/2020	55190	PAGNY SUR MEUSE	Création d'une salle de bains	48 160,86 €	38 660,86 €	100,00 €	0,21	150,00 €	250,00 €
34	du Verdunois	12/03/2020	55100	HAUDAINVILLE	Installation chaudière à gaz	6 458,71 €	2 958,71 €	450,00 €	6,97	150,00 €	600,00 €
35	de Bar Le Duc et ses Environs	21/01/2020	55000	BAR LE DUC	Volets électriques	4 265,00 €	2 850,00 €	130,00 €	3,05	150,00 €	280,00 €
36	de la Petite Woëvre	13/02/2020	55300	RAMBUCOURT	Adaptation de la salle de bains	5 865,29 €	2 666,29 €	800,00 €	13,64	150,00 €	950,00 €
37	du Val d'Ornois	15/01/2020	55130	GONDRECOURT LE CHÂTEAU	Adaptation de la salle de bains	4 976,14 €	2 262,14 €	2 000,00 €	40,19	150,00 €	2 150,00 €
38	du Verdunois	01/07/2020	55840	THIERVILLE SUR MEUSE	Pose de volets électriques	3 613,38 €	1 900,38 €	1 050,00 €	29,06	150,00 €	1 200,00 €
39	de Bar Le Duc et ses Environs	08/01/2020	55000	COMBLES EN BARROIS	Adaptation de la salle de bains	3 365,69 €	2 187,69 €	660,00 €	19,61	150,00 €	810,00 €
40	du Val Dunois	04/02/2020	55110	SASSEY SUR MEUSE	Monte-escaliers	7 627,65 €	2 065,65 €	780,00 €	10,23	150,00 €	930,00 €
41	du Pays de Spincourt	14/01/2020	55240	BOULIGNY	Adaptation d'une salle de bains	8 618,50 €	4 550,50 €	150,00 €	1,74	150,00 €	300,00 €
42	du secteur de Vaubecourt	26/11/2019	55000	CONDE EN BARROIS	Poêle à granulés	4 298,07 €	4 298,07 €	1 000,00 €	23,27	200,00 €	1 200,00 €

	ILCG	Date dossier	CP	Ville	Nature Travaux	Montant TTC Travaux	Reste à charge TTC	Montant Subv. Départ.	%	Honoraires OH	Total à verser
43	du Barrois	21/01/2020	55500	LIGNY EN BARROIS	Installation d'un monte-escaliers	3 000,00 €	289,00 €	100,00 €	3,33	150,00 €	250,00 €
44	du Verdunois	12/03/2020	55840	THIERVILLE	Pompe à chaleur	10 215,41 €	3 991,41 €	200,00 €	1,96	150,00 €	350,00 €
45	du Pays de Damvillers	12/03/2020	55150	DAMVILLERS	Installation chaudière à gaz	5 638,31 €	3 038,31 €	1 000,00 €	17,74	200,00 €	1 200,00 €
46	du Val d'Ornois	07/01/2020	55130	GONDRECOURT LE CHÂTEAU	Création d'une salle de bains	6 283,20 €	2 855,20 €	1 300,00 €	20,69	150,00 €	1 450,00 €
47	du Sammiellois	26/11/2019	55300	HAN SUR MEUSE	Remplacement bloc moteur d'un monte-escaliers	4 599,80 €	4 599,80 €	920,00 €	20,00	200,00 €	1 120,00 €
48	du Pays de Montfaucon	06/08/2020	55270	EPINONVILLE	Adaptation d'une salle de bains	6 985,00 €	2 262,00 €	200,00 €	2,86	150,00 €	350,00 €
49	de Bar Le Duc et ses Environs	16/01/2020	55000	BAR LE DUC	Installation d'une chaudière à gaz	7 395,55 €	4 941,55 €	250,00 €	3,38	150,00 €	400,00 €
50	du Verdunois	16/03/2020	55840	THIERVILLE SUR MEUSE	Installation chaudière à gaz	3 599,17 €	1 552,17 €	160,00 €	4,45	150,00 €	310,00 €
51	du secteur d'Ancerville	30/01/2020	55000	LISLE EN RIGALT	Adaptation de la salle de bains	9 146,61 €	4 288,61 €	300,00 €	3,28	150,00 €	450,00 €
52	du secteur d'Ancerville	21/01/2020	55170	BAUDONVILLIERS	Volets électriques	6 691,87 €	2 886,87 €	600,00 €	8,97	150,00 €	750,00 €
53	du Val Dunois	05/08/2020	55110	DANNEVOUX	Adaptation de la salle de bains et wc	5 666,24 €	3 605,24 €	440,00 €	7,77	150,00 €	590,00 €
54	du secteur d'Ancerville	05/12/2019	55170	ANCERVILLE	Installation chaudière à gaz	9 629,99 €	4 152,99 €	100,00 €	1,04	150,00 €	250,00 €
								31 640,00 €		8 250,00 €	39 890,00 €

AVENANT A LA CONVENTION RECHERCHE DES RISQUES PSYCHOSOCIAUX

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à l'examen du Conseil départemental le 18 décembre 2018, tendant à valider la mise en place d'un partenariat entre le Département de la Meuse et l'Université de Lorraine sur le domaine des risques psychosociaux,

Vu le rapport soumis à son examen lors de la séance du 20 février 2020, tendant à proposer par voie d'avenant, une recherche complémentaire sur les risques psychosociaux à conduire auprès des assistants familiaux du département,

Vu l'impossibilité de pouvoir conduire cette étude sur la période de mars à septembre 2020 compte tenu de la crise sanitaire liée à la COVID-19,

Vu le rapport soumis à son examen tendant à proposer une prolongation du délai de la convention pour le diagnostic RPS auprès des assistants familiaux, et par voie de conséquence, un rallongement de la validité de la subvention,

Après en avoir délibéré,

Autorise le Président du Conseil départemental à signer un nouvel avenant à la convention de financement entre le Département de la Meuse et l'Université de Lorraine en date du 18 décembre 2018 et de porter ainsi la durée de la convention conclue à compter du 1er janvier 2019 jusqu'au 30 septembre 2021, pour la partie du diagnostic sur les risques psychosociaux concernant les assistants familiaux du département.

ATTRIBUTION EXCEPTIONNELLE DE CHEQUES-CADEAUX POUR NOËL 2020

La Commission permanente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2321-2 4°bis,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu la délibération du 19 janvier 2006 relative à la reprise en gestion directe des prestations sociales et des conditions de mise en œuvre,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 24 novembre 2020,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à attribuer de manière exceptionnelle des chèques-cadeaux complémentaires pour Noël 2020,

Considérant l'annulation imposée du spectacle de Noël 2020 à destination des enfants du personnel et des enfants accueillis au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance,

Considérant la disponibilité des crédits 2020 affectés à l'organisation du spectacle de Noël 2020,

Après en avoir délibéré,

- ✓ Prend acte de l'annulation du spectacle de Noël 2020,
- ✓ Autorise l'attribution d'un chèque-cadeau d'une valeur de 10 € pour chacun des 532 enfants du personnel et la distribution d'un sachet de friandises pour ces mêmes enfants ainsi que pour les 210 enfants confiés au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance, dans la mesure où les enfants sont âgés de moins de 12 ans au 31 décembre 2020,
- ✓ Confirme que les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets 2020.

SUBVENTION A LA FEDERATION DES CENTRES SOCIAUX DE LA MEUSE POUR LA CONFECTION DES SURBLOUSES LIEE A LA CRISE SANITAIRE DE LA COVID 19 (COMPLEMENT)

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à apporter un soutien financier à la Fédération des Centres Sociaux de la Meuse,

Après en avoir délibéré,

Décide d'octroyer une subvention forfaitaire complémentaire de 1 381 € à la Fédération des Centres Sociaux de la Meuse pour la confection des surblouses liée à la crise sanitaire de la Covid 19.

Cette subvention sera versée en totalité à compter de la notification de la délibération.

PRIME COVID POUR LES AGENTS DES ESSMS SOUS COMPETENCE EXCLUSIVE DU DEPARTEMENT (COMPLEMENT)

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen sur les précisions complémentaires sur le financement de la prime Covid-19 versée pour les salariés des ESSMS sous compétence exclusive du Département,

Vu la délibération du Conseil départemental du 9 juillet 2020 portant « Prime Covid pour les agents des ESSMS sous compétence exclusive du Département »,

Après en avoir délibéré,

Décide de compléter les dispositions de la délibération du Conseil départemental du 9 juillet 2020 comme suit :

Pour les établissements sociaux et médico sociaux d'accueil des personnes âgées sous compétence exclusive du Département (Résidences autonomes et EHPA):

- D'autoriser aux établissements habilités à l'aide sociale et tarifés **relevant du secteur privé** à verser au titre du groupe II une prime exceptionnelle au personnel médico-social mobilisé dans la lutte contre l'épidémie de covid-19, pour la période du 1^{er} mars au 30 avril 2020, d'un montant maximum de 1 500 €/salarié selon les mêmes conditions décrites **aux articles 1^{er}, 5 I (hors télétravail), 5 IV et 7** du décret n° 2020-711 du 12 juin 2020 *relatif au versement d'une prime exceptionnelle aux personnels des établissements et services publics sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique de l'Etat dans le cadre de l'épidémie de covid-19* et **sans impact sur la tarification.**
- De confirmer l'octroi d'une subvention maximale plafonnée à hauteur de 1 500 €/personnel médico-social, éligible en vue de financer le versement de la prime exceptionnelle aux établissements autorisés par le Département **relevant du secteur privé et public**, habilités et non habilités à l'aide sociale pour un montant total maximum réajusté de **55 500 €**, pour tenir compte des financements alloués par l'ARS et répartie comme suit :

Nom de la structure	Statut	Financement ARS- Prime Covid	Base de calcul*	Montant total TTC de la subvention plafonnée (CD du 09/07/20)	Subvention réajustée	Montant total subvention plafonnée (1 500 €/salarié pour 61 j de présence maximum)
RA Les Coquillottes	Public	oui	8	12 000 €	- 12 000 €	- €
RA Hannonville	Associatif privé non lucratif	oui	6	9 000 €	- 9 000 €	- €
RA Revigny	Public	oui	7	10 500 €	- 10 500 €	- €
RA Souville /Mirabelle	Associatif		12	18 000 €	- €	18 000 €
EHPA Vaubécourt	Associatif privé non lucratif		7	10 500 €	- €	10 500 €
RA Dammarie	Associatif privé non lucratif		8	9 000 €	3 000 €	12 000 €
S/Total Habilités à l'Aide sociale :			48	69 000 €		40 500 €
EHPA Le doux repos	Associatif privé non lucratif		2	4 500 €	- 1 500 €	3 000 €
RA Le temps des cerises	Public		4	6 000 €	- €	6 000 €
RA Montmédy	Public		4	6 000 €	- €	6 000 €
S/Total Non Habilités à l'Aide sociale :			10	16 500 €	- €	15 000 €
TOTAL :			58	85 500 €	- 30 000 €	55 500 €

*Nombre de salariés maximum ayant travaillé du 1/3/2020 au 30/04/2020 à temps complet ou à temps partiel sans absence

La subvention sera versée en une seule fois, sur la base de la transmission par le gestionnaire d'un état de présence, pour la période du 1^{er} mars au 30 avril 2020 dans la limite du montant de la subvention plafonnée.

Le montant de la subvention correspondra au montant total des primes versées aux salariés médico-social ayant exercés leurs fonctions de manière effective pendant la période de référence auprès des résidents, à temps complet ou partiel. La prime est réduite de moitié en cas d'absence d'au moins 15 jours calendaires. Les salariés absents de plus de 30 jours calendaires au cours de cette période ne sont pas éligibles. L'absence est constituée par tout motif autre que le congé de maladie, l'accident de travail, la maladie professionnelle (dès lors que ces trois motifs bénéficient d'une présomption d'imputabilité au virus covid-19), les congés annuels et les congés au titre de la réduction du temps de travail pris au cours de la période.

La prime fait l'objet d'exonération fiscale et sociale et doit être versée avant le 31 décembre 2020.

Pour les services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) intervenant auprès des personnes âgées et des personnes handicapées sous compétence exclusive du Département :

- D'autoriser les SAAD habilités à l'aide sociale et tarifés, **relevant du secteur privé et du régime de la sécurité sociale** à verser au titre du groupe II une prime exceptionnelle **aux professionnels intervenant à domicile** mobilisés dans la lutte contre l'épidémie de covid-19, pendant la période du 1^{er} mars au 30 avril 2020, **au prorata temporis tel que résultant du contrat de travail, dans la limite de 4.94 €/heure (correspondant à 1 500 € maximum pour 303.67 heures pour un salarié à temps plein sur la période de référence)**, selon les mêmes conditions d'éligibilité définies à **l'article 7** du décret n° 2020-711 du 12 juin 2020 *relatif au versement d'une prime exceptionnelle aux personnels des établissements et services publics sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique de l'Etat dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et sans impact sur la tarification,*

- **De prendre acte du soutien financier de la CNSA d'un montant de 222 324 € en contrepartie d'une contribution au moins équivalente du Département,**
- D'octroyer **en cofinancement avec la CNSA** aux SAAD **relevant du secteur privé et du régime de la sécurité sociale**, pour financer le versement de cette prime, une subvention forfaitaire d'un montant total maximum **de 444 648 €** selon une clé de répartition correspondant aux nombres d'heures réalisées au titre des plans d'aide APA/PCH/Aide-ménagère effectuées sur la période entre le 1er mars et le 30 avril 2020, comme suit :

SAAD PA/PH	Statut	Total heures réalisées APA/PCH/Aide sociale MARS/AVRIL	Montant à allouer Cofinancement CNSA 222 324 € (A)	Subvention forfaitaire Déjà versée (CD 09/07/20) (B)	Subvention plafonnée réajustée (CD 09/07/20) - non versée (750 €/salarié pour 61 j)	Complément à allouer (A)-(B)
ADMR	Associatif privé non lucratif	48 433,40	271 883,07	239 261,00 €	- 2 250 €	32 622,08 €
ADAPAH	Associatif privé non lucratif	16 678,45	93 625,23	82 391,54 €	- 3 750 €	11 233,69 €
FILIERIS	Sécurité Sociale (privé)	401,00	2 251,03	1 980,94 €	- 750 €	270,09 €
tés à l'Aide sociale du CD 55 :		65 512,85	367 759,34	323 633,48 €	- 6 750 €	44 125,86 €
ADHAP	SARL	5 017,36	28 165,18	24 785,76 €	- 4 500 €	3 379,42 €
AZAE	SARL	1 587,50	8 911,50	7 842,25 €	- 750 €	1 069,25 €
CTRE SERVICE	SARL	459,54	2 579,65	2 270,13 €	- 750 €	309,52 €
ESPRIT TRANQUILLE	Associatif privé non lucratif	904,03	5 074,81	4 465,90 €	- 750 €	608,90 €
COLOMBES	Associatif privé non lucratif	5 728,56	32 157,53	28 299,09 €	- 2 250 €	3 858,44 €
tés à l'Aide sociale du CD 55 :		13 696,99	76 888,66	67 663,13 €	- 9 000 €	9 225,54 €
Total :		79 209,84	444 648,00	391 296,60 €	- 15 750 €	53 351,40

La subvention complémentaire sera versée en une seule fois à compter de la notification de la délibération ou de la réception de **l'avenant** à la convention d'attribution signée si le montant est supérieur à 23 000 € TTC.

Les SAAD doivent s'engager à reverser l'intégralité des financements reçus aux salariés déclarés éligibles. La prime fait l'objet d'exonération fiscale et sociale et doit être versée avant le 31 décembre 2020.

Pour le 4 janvier 2021 au plus tard, un état récapitulatif des versements devra être transmis au Département sur la base d'un document type ou tout autre document comportant les modalités de versement.

A défaut de transmission, le Département après mise en demeure, peut procéder au recouvrement de l'intégralité des crédits attribués.

Si tout ou partie des subventions n'a pas été utilisé ou l'a été à des fins autres que celles définies dans les modalités d'attribution de la prime, le Département peut procéder au recouvrement des sommes indûment perçues.

SUBVENTION D'INVESTISSEMENT A L'ADAPEIM POUR LA CONSTRUCTION D'UN FAM AU QUARTIER NIEL

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen tendant à octroyer une subvention à l'ADAPEI de la Meuse pour la construction d'un Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) au quartier NIEL à Thierville sur Meuse,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- d'octroyer une subvention d'un montant de 279 126.54 € TTC à l'ADAPEI de la Meuse, gestionnaire, pour le financement des travaux de construction du FAM sur le site du quartier Niel à Thierville sur Meuse, correspondant à 10 % d'une dépense subventionnable retenue de 2 791 265.42 € TTC.
- d'octroyer une subvention d'un montant de 12 892 € TTC à l'ADAPEI de la Meuse, gestionnaire, pour le financement du mobilier du FAM sur le site du quartier Niel à Thierville sur Meuse, correspondant à 40 % d'une dépense subventionnable retenue de 32 230 € TTC.
- de donner l'autorisation au Président du Conseil départemental de signer la convention d'attribution correspondante.
- de recouvrer la somme de 75 435.04 € TTC et d'émettre un titre de recette auprès de l'ADAPEI de la Meuse correspondant à la part de la subvention versée par le Département sur les études qui seront transférées à la CAPH, propriétaire et non éligibles aux aides à l'investissement des ESSMS. Le recouvrement interviendra lors du versement de la subvention pour les travaux.

SUBVENTION D'INVESTISSEMENT A L'EHPAD LATAYE D'ETAIN POUR DES TRAVAUX DE RESTRUCTURATION

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à octroyer une subvention à l'EHPAD LATAYE d'ETAIN pour des travaux liés à sa restructuration,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- l'octroi d'une subvention maximale de 1 824 983,81 € TTC pour les travaux de restructuration de l'EHPAD d'ETAIN, correspondant à 25% de la dépense subventionnable de 7 299 935,24 € TTC, assorti de la mise en place de la double tarification.
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer la convention d'attribution correspondante.

SERVICE BUDGET ET EXECUTION BUDGETAIRE (11310)

ADMISSIONS EN NON VALEURS 01 2020

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen proposant l'admission en non valeur des créances départementales qui n'ont pu faire l'objet de recouvrement,

Après en avoir délibéré,

Accepte d'admettre en non valeur l'ensemble des créances proposées dans le rapport selon la répartition

fixée en annexe pour un montant total de :

- Budget Principal : 69 167, 16 €
- Budget Annexe des fonds d'aide : 12 969, 24 € -

Créances admises en non-valeur
Créances éteintes

CP 26/11/20

BUDGET PRINCIPAL

Libellé fonction	Montant restant à recouvrer	Imputation non valeur	Chapitre
Action sociale - Famille et Enfance	23 438,15	6541-51	65
	392,65	6542-51	
Action sociale - Personnes Agées	29 075,14	6541-53	
Services généraux (RH)	289,00	6542-221	65
RSA - Allocations	10 153,05	6541-567	017
	4 828,57	6542-567	
APA - Allocations	990,60	6541-551	016
Total	69 167,16		

BUDGET ANNEXE DES FONDS D'AIDE

Libellé fonction	Montant restant à recouvrer	Imputation non valeur	Chapitre
Action sociale - Autres intervention sociales	6 429,04	6542-58	65
Action sociale - Autres intervention sociales	6 540,22	6541-58	65
Total	12 969,26		

Actes de l'Exécutif départemental

SERVICE RESSOURCES MUTUALISEES SOLIDARITES

ARRETE MODIFICATIF DU 25 NOVEMBRE 2020 RELATIF A LA TARIFICATION 2020 APPLICABLE A SEISAAM (SERVICES ET ETABLISSEMENTS PUBLICS D'INCLUSION ET D'ACCOMPAGNEMENT ARGONNE MEUSE) POUR LE SERVICE DEDIE AUX MINEURS ISOLES ETRANGERS (DAMIE) A COMPTER DU 1^{ER} DECEMBRE 2020

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 313-6, L 314-3 et suivant, et R 314-1 et suivants,
- VU l'arrêté du Président du Conseil départemental portant extension d'autorisation des Maisons d'Enfants à Caractère Social de SEISAAM, en date du 25 janvier 2019, suite à l'appel à projet de création d'une structure d'accueil de mineurs non accompagnés confiés au Département de la Meuse,
- VU la délibération du Conseil départemental de la Meuse en date du 12/12/2019 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses concernant la tarification des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux,
- VU l'arrêté du Président du Conseil départemental relatif à la tarification 2020 en date du 29 avril 2020 fixant le prix de journée à 90.20 € à compter du 1^{er} mai 2020,
- VU le procès-verbal de la visite de conformité du 19 octobre 2020 relatif à l'ouverture des dernières places de DAMIE Stenay,
- VU les propositions budgétaires modificatives présentées par l'établissement le 30 octobre 2020,
- VU l'arrêté du Président du Conseil départemental portant extension d'autorisation des Maisons d'Enfants à Caractère Social de SEISAAM, en date du 18 novembre 2020,
- SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Service DAMIE géré par SEISAAM sont modifiées comme suit :

Dépenses	Groupes fonctionnels	
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	840 503,61
Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 570 997,54	
Groupe III Dépenses afférentes à la structure	242 440,02	
Total	2 653 941,17	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	2 503 941,17
	Groupe II Produits relatifs à l'exploitation	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	
	Total	2 503 941,17

ARTICLE 2 : Le prix de journée applicable à compter du **1er décembre 2020** au service dédié aux mineurs isolés étrangers de SEISAAM s'établit à :

Hébergement permanent : 72,50 €.

ARTICLE 3 : Les autres dispositions de l'arrêté de tarification du 29 avril 2020 mentionnées dans les visas restent inchangées.

ARTICLE 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la Tarification Sanitaire et Social de Nancy (Cour Administrative d'Appel de Nancy – 6, rue du Haut-Bourgeois – CO 50015 – 54 035 NANCY Cedex) dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification. Les recours peuvent également être faits par voie électronique au Tribunal Administratif à partir de l'application internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. La présente décision d'autorisation budgétaire et de tarification sera notifiée à l'établissement. Les tarifs fixés dans le présent arrêté feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Jean-Marie MISSLER

1^{er} Vice-Président du Conseil départemental

ARRETE DU 25 NOVEMBRE 2020 RELATIF A LA TARIFICATION 2020 APPLICABLE AUX SERVICES ET ETABLISSEMENTS PUBLICS D'INCLUSION ET D'ACCOMPAGNEMENT ARGONNE MEUSE (SEISAAM) POUR LES SERVICES DE PROTECTION DE L'ENFANCE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 313-6, L 314-3 et suivant, et R 314-1 et suivants,

VU l'arrêté de création et d'habilitation à l'Aide Sociale,

VU la délibération du Conseil départemental de la Meuse en date du 12/12/2019 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses concernant la tarification des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux,

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental relatif à la tarification 2020 en date du 29 avril 2020 fixant le prix de journée à 177.82 € à compter du 1^{er} mai 2020,

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental portant extension de capacité de la pouponnière de SEISAAM, en date du 18 novembre 2020,

VU les propositions budgétaires modificatives présentées par l'établissement le 29 septembre 2020,

SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles des services de Protection de l'Enfance de SEISAAM sont modifiées comme suit :

	Groupes fonctionnels	
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	792 873,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	3 852 794,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	350 515,00
	Total	4 996 182,00
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	4 902 419,90
	Groupe II Produits relatifs à l'exploitation	11 726,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	1 030,00
	Total	4 915 175,90

ARTICLE 2 : Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en intégrant les résultats suivants :

Reprise d'excédent	81 006,10
Reprise de déficit	Néant

ARTICLE 3 : Le prix de journée applicable aux services de Protection de l'Enfance de SEISAAM s'établit à :

- **163.25€/j pour les places de Jardin d'Enfants sur l'ensemble de la période couverte par l'autorisation d'extension temporaire.**
- **Il reste établi à 177.82€/j pour toutes les autres places.**

ARTICLE 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la Tarification Sanitaire et Social de Nancy (Cour Administrative d'Appel de Nancy – 6, rue du Haut-Bourgeois – CO 50015 – 54 035 NANCY Cedex) dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification. Les recours peuvent également être faits par voie électronique au Tribunal Administratif à partir de l'application internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. La présente décision d'autorisation budgétaire et de tarification sera notifiée à l'établissement. Les tarifs fixés dans le présent arrêté feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Jean-Marie MISSLER

1^{er} Vice-Président du Conseil départemental

ARRETE DU 26 NOVEMBRE 2020 PORTANT RENOUELEMENT DE MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER DE LIGNY EN BARROIS

Le Président du Conseil départemental,

Vu le titre II du livre 1^{er} du Code rural et de la pêche maritime ;

Vu le Code de l'organisation judiciaire ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil général de la Meuse du 06 mars 2008 décidant l'institution de Commissions communales d'aménagement foncier dans les communes de LIGNY-EN-BARROIS, NANCOIS-SUR-ORNAIN et VELAINES impactées par le projet routier ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental de la Meuse du 17 mars 2016 portant renouvellement de la composition de la Commission communale d'aménagement foncier de LIGNY-EN-BARROIS,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de la Meuse du 26 février 2016 désignant les Personnes qualifiées en matière de faune, de flore, de protection de la nature et des paysages, ses représentants et les fonctionnaires membres de la Commission communale d'aménagement foncier ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu, de procéder au renouvellement de la Commission communale d'aménagement foncier de LIGNY-EN-BARROIS, conformément aux dispositions de l'article R.121-2 du Code rural et de la pêche maritime.

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Le Président du Conseil départemental désigne pour siéger à la Commission communale d'aménagement foncier de LIGNY-EN-BARROIS :

pour le collège des fonctionnaires départementaux :

- Monsieur Jean-Yves FAGNOT, Directeur des routes et de l'aménagement, titulaire, ayant pour suppléant, Monsieur Michel MALINGREY, Responsable de l'Agence Départementale d'Aménagement de BAR-LE-DUC ;
- Madame Sandrine GRESSER, Gestionnaire des associations foncières, Département de la Meuse, titulaire, ayant pour suppléant, Monsieur Jean-Charles BOUCHON, Chargé de développement Ouest Meuse, Département de la Meuse ;

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du Département de la Meuse.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut être déféré dans un délai de deux mois à compter de sa dernière mesure de publicité devant le Tribunal administratif de Nancy, 5 Place Carrière CO n° 20038 à 54036 NANCY CEDEX. Cette juridiction peut également être saisie via l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des services du Département de la Meuse est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bar-le-Duc, le 26 novembre 2020

Claude LEONARD
Président du Conseil départemental

ARRETE DU 26 NOVEMBRE 2020 PORTANT RENOUVELLEMENT DE MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER DE VELAINES

Le Président du Conseil départemental,

Vu le titre II du livre 1^{er} du Code rural et de la pêche maritime ;

Vu le Code de l'organisation judiciaire ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil général de la Meuse du 06 mars 2008 décidant l'institution de Commissions communales d'aménagement foncier dans les communes de LIGNY-EN-BARROIS, NANCOIS-SUR-ORNAIN et VELAINES impactées par le projet routier ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental de la Meuse du 17 mars 2016 portant renouvellement de la composition de la Commission communale d'aménagement foncier de VELAINES,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de la Meuse du 26 février 2016 désignant les personnes qualifiées en matière de faune, de flore, de protection de la nature et des paysages, ses représentants et les fonctionnaires membres de la Commission communale d'aménagement foncier ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu, de procéder au renouvellement de la Commission communale d'aménagement foncier de VELAINES, conformément aux dispositions de l'article R.121-2 du Code rural et de la pêche maritime.

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Le Président du Conseil départemental désigne pour siéger à la Commission communale d'aménagement foncier de VELAINES :

pour le collège des fonctionnaires départementaux :

- Monsieur Jean-Yves FAGNOT, Directeur des routes et de l'aménagement, titulaire, ayant pour suppléant, Monsieur Michel MALINGREY, Responsable de l'Agence Départementale de d'Aménagement de BAR-LE-DUC ;
- Madame Sandrine GRESSER, Gestionnaire des associations foncières, Département de la Meuse, titulaire, ayant pour suppléant, Monsieur Jean-Charles BOUCHON, Chargé de développement Ouest Meuse, Département de la Meuse ;

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du Département de la Meuse.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut être déféré dans un délai de deux mois à compter de sa dernière mesure de publicité devant le Tribunal administratif de Nancy, 5 Place Carrière CO n° 20038 à 54036 NANCY CEDEX. Cette juridiction peut également être saisie via l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des services du Département de la Meuse est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bar-le-Duc, le 26 novembre 2020

Claude LEONARD
Président du Conseil départemental

Directeur de la Publication et responsable de la rédaction :

M. Claude LEONARD, Président du Conseil départemental

Imprimeur : Imprimerie Départementale
Place Pierre-François GOSSIN
55012 BAR-LE-DUC Cedex

Editeur : Département de la Meuse
Hôtel du Département
Place Pierre-François GOSSIN
55012 BAR-LE-DUC Cedex

Date de parution : 08/12/2020

Date de dépôt légal : 08/12/2020